

2013

La forêt communautaire de St-Camille-de-Lellis



Projet de forêt de proximité

29/07/2013

La forêt publique compris dans le périmètre de la municipalité pourrait devenir La forêt communautaire de St-Camille. Une forêt répondant aux aspirations et besoins de développement des communautés avoisinantes.

C'est dans cette optique que la municipalité a recueilli un lot d'informations sur ce que recèle le territoire et sur les expériences de mise en valeur des ressources naturelles, rencontré plusieurs acteurs agissant actuellement sur celui-ci, consulté à différentes reprises les citoyens et citoyennes du milieu, formé un *comité aviseur* regroupant des personnes intéressées au développement des ressources et potentiels présents et rencontré des organismes et entreprises du milieu pouvant jouer un rôle actif dans la réalisation du projet.

C'est dans ces pages que la municipalité traduit au mieux ce que la population et les usagers du territoire croient possible et intéressant de réaliser pour engendrer un essor socioéconomique de nos collectivités.

Dès que le ministère des ressources naturelles et de la faune fera connaître sa politique sur la mise en œuvre des forêts de proximité, la municipalité pourra présenter sa candidature en s'appuyant sur son projet de forêt communautaire qui suit.

Adélard Couture, maire

TABLE DES MATIÈRES

UNE FORÊT COMMUNAUTAIRE POUR ST-CAMILLE-DE-LELLIS	6
1 DÉLÉGATAIRE DE GESTION ET SES PARTENAIRES	6
2 BUT PREMIER : LA REVITALISATION SOCIOÉCONOMIQUE	6
3 ÉNONCÉ SUCCINCT DU PROJET	7
4 OBJECTIFS POURSUIVIS	8
4.1 OBJECTIF GLOBAL DU PROJET DE FORÊT DE PROXIMITÉ.....	8
4.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES.....	8
5 POUR CHANGER ET AMÉLIORER LES USAGES ET LES PRATIQUES	9
6 CADRES DE RÉFÉRENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT :	9
7 CONDITIONS DE RÉUSSITE DU PROJET	10
8 DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ	11
8.1 LOCALISATION DU TERRITOIRE	13
ÉNONCÉ ÉLABORÉ DU PROJET	15
1 HISTORIQUE	15
2 SITUATION ACTUELLE.....	15
2.1 LES UTILISATEURS ACTUELS DES RESSOURCES ET POTENTIELS DU TERRITOIRE?.....	15
2.2 NATURE DE LA RELATION QU'ENTRETIENNENT LES GENS DU MILIEU AVEC LE TERRITOIRE?	15
3 VISION DU TERRITOIRE :.....	16
3.1 SITES D'INTÉRÊT	16
3.2 VISION DE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ET POTENTIELS.....	16
3.3 EXCLUSIVITÉ D'USAGE.....	17
3.4 UNE OCCUPATION LÉGÈRE DU TERRITOIRE PUBLIC.....	17
4 VISION DE L'IMPLICATION CITOYENNE.....	18
4.1 DES PRINCIPES	18
4.2 CONVENTIONS D'EXPLOITATION.....	18
4.3 RÉGIE DE L'ACCÈS À LA FAUNE	18
5 VISION DE L'ORGANISATION DIRECTRICE DU PROJET.....	19
5.1 LA MUNICIPALITÉ :	19
5.2 LE PILOTE DU DÉVELOPPEMENT.....	19
5.3 L'INTENDANT DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	20
5.4 MANDATS SPÉCIAUX	21
5.5 COMITÉ D'ORIENTATION	21
5.6 AGENTS DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE	22
6 POLITIQUE DE GESTION DU PROJET	22
6.1 L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	22
6.2 INVESTISSEMENTS EXTERNES	22
6.3 PROFITS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE RÉINVESTIS.....	22

6.4	RÉCOLTE DE REDEVANCES.....	22
7	CAPACITÉS DU DÉLÉGATAIRE DE GESTION ET DE SES PARTENAIRES.....	22
7.1	CAPACITÉ GÉNÉRALE.....	22
7.2	CAPACITÉS POLITIQUES ET SOCIALES.....	23
7.3	STRUCTURES ET CAPACITÉS ÉCONOMIQUES	23
8	LA COMMUNAUTÉ ET SON ÉVOLUTION	24
8.1	PORTRAIT STATISTIQUE	24
8.2	STRUCTURE SOCIALE.....	26
8.3	DISPONIBILITÉ DES CONNAISSANCES ET DE L'EXPERTISE.....	26
8.4	COMPÉTENCES À RECRUTER	27
8.5	PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT	27
9	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION DU MILIEU	28
10	RETOMBÉES ENVISAGÉES.....	30
10.1	AUTRES INDICATEURS RETENUS	30
11	MONTAGE FINANCIER DU PROJET	31
11.1	FINANCEMENT/REVENUS.....	31
11.2	DÉPENSES	31
11.3	PERSPECTIVES	32
12	ASPECTS INNOVANTS DU PROJET	32
ANNEXE I : MISE EN VALEUR DE LA FAUNE ET DE SON ACCESSIBILITÉ		33
1	PRÉAMBULE	33
2	BUTS POURSUIVIS	33
2.1	MOYENS RETENUS	33
3	CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DES UTILISATEURS DE LA FAUNE	33
3.1	OBJECTIFS POURSUIVIS :	33
FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.....		34
4	PRINCIPES	34
5	STATUT	34
6	SES OBJETS.....	34
7	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT	35
7.1	LES MEMBRES	35
7.2	COTISATION ANNUELLE.....	36
7.3	ÉLIGIBILITÉ	36
7.4	ADHÉSION.....	36
8	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	36
8.1	ÉLIGIBILITÉ	36
8.2	COMPOSITION ET DURÉE DES FONCTIONS	36
ANNEXE II : MISE EN VALEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE		39
1	LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE CHOISI.....	39

1.1	ANALYSE DES CLIENTÈLES ACTUELLES ET LEURS PRATIQUES	39
1.2	LES CLIENTÈLES À CIBLER.....	40
1.3	LES PRODUITS À OFFRIR.....	41
1.4	L'ACCUEIL	42
1.5	MAILLAGE RÉGIONAL DE MISE EN MARCHÉ.....	42
1.6	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU DÉVELOPPEMENT	42
1.7	LES PHASES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT :	43
1.8	RÉSEAU D'HÉBERGEMENT À DÉVELOPPER.....	43
1.9	MODÈLES D'HABITATIONS LÉGÈRES	44
ANNEXE III : RÉOLUTIONS DES PARTENAIRES ET APPUIS		46

Sont jointes au présent document les résolutions d'appui des organismes suivants :

- Développement Industriel St-Camille
- Groupement forestier Bellechasse-Lévis

Autres résolutions d'appui à venir au moment de la préparation du dossier de candidature de la municipalité à être déposé à la Ministre.

- La Place du Village
- Les Activités populaires Lellis
- Festi-Quad
- MRC des Etchemins
- CLD des Etchemins

Autres documents d'information qui seront joints également le cas échéant:

- Entente conclue avec la SADC Bellechasse-Etchemins en 2012
- Entente conclue avec le CLD des Etchemins en 2012

UNE FORÊT COMMUNAUTAIRE POUR ST-CAMILLE-DE-LELLIS

*Projet à réaliser dans le cadre de l'attribution des Forêts de proximité du
Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec*

1 Délégué de gestion et ses partenaires

La **municipalité de St-Camille-de-Lellis** sollicite auprès de la Ministre des Ressources naturelles et de la faune, la délégation de gestion du territoire de forêt publique situé dans son périmètre municipal.

Elle est représentée aux présentes par :

Monsieur Adélarde Couture, maire de la municipalité,

et

Madame Nicole Mathieu, directrice générale de la municipalité.

Interviennent également à titre de partenaires éventuels dans la réalisation du projet tel qu'en fait foi les résolutions d'appuis et lettres d'intérêt jointes en annexes, les organismes suivants :

La corporation **Développement Industriel St-Camille**, à titre d'organisme intéressé pour les rôles de coordonnateur de l'ensemble des activités du projet et de l'encadrement des personnes et/ou entreprises désirant mettre en valeur les ressources du territoire et représenté par Monsieur Adélarde Couture, président et Monsieur Paul Audet, secrétaire-trésorier. (Voir à ce sujet, la section 5.2 Le pilote du développement, à la page 19)

Le **Groupe forestier de Bellechasse-Lévis**, à titre d'entreprise intéressée par la gestion et l'administration de l'ensemble des responsabilités entourant les activités d'aménagement forestier et de récolte de bois et représenté par Monsieur Raynald Pouliot, directeur général. (Voir à ce sujet, la section 5.3 L'intendant des travaux d'exploitation et d'aménagement forestier, à la page 20)

2 But premier : la revitalisation socioéconomique

L'intention première de la municipalité aux fins de l'obtention de la délégation de gestion du territoire de forêt publique compris dans son périmètre est assurément **la revitalisation socioéconomique de la communauté**. Le projet doit donc servir à générer des bénéfices pour la ou les communautés vivant à proximité. En considération de ce but premier, le choix des activités et des aménagements à faire devra être porteur de profitabilité et de rentabilité. Les usages se devront aussi d'être utiles pour les citoyens et citoyennes; un avantage bien ressenti simplement par le fait qu'ils peuvent en profiter plus facilement.

Les argents investis devront générer un profit, à la fois pour les promoteurs-entrepreneurs impliqués mais également pour la municipalité, dans la mesure où elle pourra escompter recevoir quelques redevances provenant des entreprises à qui elle confiera l'exploitation des ressources et potentiels présents.

Ainsi, utiliser le territoire de forêt publique à St-Camille pour induire un développement économique et communautaire pourra éventuellement se mesurer par l'installation de nouveaux résidants et de nouvelles familles. De fait, considérant la dévitalisation qu'a engendrée l'exode persistant des quatre dernières décennies, les retombées économiques et communautaires d'un *projet de forêt de proximité* doivent se traduire à moyen et à long termes par un rajeunissement de la population résidante; un nouveau segment d'hommes et de femmes venus participer au projet de forêt de proximité parce qu'il correspond à leurs valeurs et leurs aspirations.

3 Énoncé succinct du projet

Depuis février 2012, diverses cueillettes d'information, entrevues, rencontres de groupes et assemblées publiques ont été réalisées. Progressivement, il a été possible de cumuler une certaine connaissance du territoire et de ses usages. Il a été également possible de recueillir les points de vue de plusieurs personnes sur ce qui se fait présentement et en regard de ce qui devrait ou pourrait être fait. Des personnes ont aussi signifié leur intérêt à agir éventuellement comme *promoteur-entrepreneur* pour la mise en valeur de certaines ressources et potentiels du territoire.

Bien sommairement, on peut définir les grandes réalisations que comprend le projet de forêt de proximité de la manière suivante.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ET POTENTIELS FORESTIERS :

Le projet, c'est assurément de poursuivre annuellement l'aménagement et la mise en valeur des potentiels forestiers présents en considération des paramètres dictés dans le Plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) et des nouvelles cibles retenues pour la « forêt de proximité ».

C'est aussi, simultanément, définir un plan d'aménagement et de mise en valeur spécifique à la forêt de proximité par lequel la mise en valeur de tous les potentiels présents sera assurée et le mettre en réalisation.

C'est aussi participer à tout projet mettant en valeur la biomasse forestière à des fins énergétiques en assurant les volumes accessibles dans le cadre des activités d'aménagement forestier et de récolte.

GRÂCE AUX BÉNÉFICES GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER AVEC RÉCOLTE DE BOIS, INVESTIR DANS :

A - LE DÉVELOPPEMENT DU RÉCRÉOTOURISME

Soit :

- 1) L'aménagement des sites ayant un intérêt récréotouristique (sentiers, aires de repos, observatoires, débarcadères, passerelles, ...)
- 2) L'incitation et l'encouragement de la population à entreprendre le montage et la mise en marché de produits récréotouristiques en aménagement et préparant la forêt de proximité pour la découverte et la récréation axées sur l'écotourisme.
- 3) En complément, c'est aussi voir à la révision de la réglementation d'urbanisme afin de l'amender favorablement pour encourager et encadrer le développement de la récréation et de la villégiature écotouristique en zone privée.

B - LA MISE EN VALEUR DES PFNL

Soit :

- 1) Rendre les zones à potentiel bleuet accessibles à la mise en production par tout entrepreneur intéressé par le domaine.

- 2) Regrouper les intéressés à la cueillette et à la mise en valeur des divers PFNL présents dans le milieu, leur offrir des formations et les soutenir dans l'organisation des activités de production et de mise en marché.

C - LA GESTION DE LA FAUNE ET DE SON ACCESSIBILITÉ

Soit :

- 1) Rassembler et unir les utilisateurs de la faune au sein d'une association pour définir et appliquer les modalités les plus adaptées à la pratique de leurs activités d'observation, de chasse, de pêche et de trappage et pour les impliquer dans la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que dans la gestion de l'accès à la faune.

D - STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT

Soit :

- 1) S'associer les organismes du milieu, les entreprises privées, les institutions de soutien et la population utilisatrice pour mettre en œuvre le projet et réaliser les volets de mise en valeur des ressources et potentiels présents. Le cadre de gestion préconisé mettra entre autre en priorité l'embauche des travailleurs et entreprises à proximité pour la réalisation des travaux.

4 Objectifs poursuivis

4.1 Objectif global du projet de forêt de proximité.

Produire un surplus financier des activités d'aménagement forestier et de récolte de bois pour investir dans la création et le développement d'activités économiques dans les champs industriel, récréotouristique, énergétique et de mise en valeur des produits forestiers non-ligneux.

Pour ce faire, la municipalité, avec le soutien de ses organismes partenaires, entend mobiliser, encadrer et soutenir toutes les personnes et organisations qui s'impliqueront dans cette mission qui est de *gérer la forêt comme un outil de développement capable de faire apparaître d'autres sources d'économie profitables aux résidents et résidentes du milieu.*

4.2 Objectifs spécifiques.

- 1) Unir et structurer dans le projet les différentes organisations collectives à vocation économique, touristique et sociale du milieu.
- 2) Mobiliser, recruter et soutenir les gens qui entreprendront la mise en valeur des ressources et potentiels présents.
- 3) S'associer les diverses institutions vouées au développement socio-économique des collectivités de la région pour assurer le soutien et l'encadrement professionnel aux gens et entreprises impliqués dans la mise en valeur des ressources et potentiels de la forêt de proximité.¹
- 4) Gérer l'accès au territoire et l'utilisation de ses ressources en regard de principes et modalités axés sur l'éthique, l'équité et la durabilité.
- 5) Élaborer un nouveau plan de mise en valeur intégrée de l'ensemble des ressources et potentiels présents de la forêt de proximité ainsi qu'un schéma d'aménagement sous-jacent.
- 6) S'assurer de la participation citoyenne pour valider et orienter régulièrement l'évolution du projet afin qu'il réponde aux objectifs poursuivis et aux attentes des populations à proximité.

¹ La municipalité a obtenu dès le début de sa démarche aux fins de l'élaboration de son projet de forêt de proximité l'appui de la MRC des Etchemins et du CLD des Etchemins, de même qu'un soutien financier de ce dernier. Elle a également obtenu le soutien financier de la SADC Bellechasse-Etchemins pour la première phase d'information et de consultation de la population en février 2012.

5 Pour changer et améliorer les usages et les pratiques

Pour que les usages changent, s'améliorent, qu'il y ait plus de satisfaction ressentie par la population et que conséquemment, ces usages engendrent la revitalisation socioéconomique visée, la municipalité propose trois grandes voies à suivre :

- 1) Faire de la forêt publique une zone où **on démontre que nous savons faire pour être respectueux des écosystèmes et les mettre en valeur**, tout en sachant en tirer avantages et profits (*savoir être une communauté éco-responsable*).
- 2) Mettre en valeur nos savoir-faire en tant qu'habitant d'un milieu agro-forestier de montagnes et vallons. Or, faire en sorte que ceux qui nous visitent puissent **être en contact avec ce que nous faisons; qu'ils puissent y participer aussi**.
- 3) **Rehausser la mise en valeur du milieu habité comme zone de rencontre avec les clientèles venant nous visiter** pour utiliser le territoire (Impact engendré: accroissement de la valeur du milieu habitée et rentabilisation de nos infrastructures domiciliaires et de services).
- 4) **Construire et aménager pour mettre le visiteur – utilisateur en contact et le faire participer?**
Le mettre en contact avec :
 - L'habitat
 - La faune
 - La flore
 - La forêt
 - Nos pratiques

6 Cadres de référence pour le développement :

À la lecture des descriptions du projet, il importe d'avoir en tête les repères que retient la municipalité pour guider ses choix et ses actions. Trois options sont retenues :

- les principes et objectifs du développement durable;
- les bases de l'aménagement écosystémique
- les caractéristiques de l'écotourisme

Développement durable

Au Québec, le développement durable s'entend donc d'« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Il faut donc :

- **Maintenir l'intégrité de l'environnement** pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;
- **Assurer l'équité sociale** pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- **Viser l'efficacité économique** pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

Source : Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs

Aménagement écosystémique

Se soucier :

- de maintenir ou de restaurer les vieilles forêts (surannées et anciennes);
- de retenir certains attributs de la forêt naturelle (certains arbres mûres, des chicots, des flots préservés intégralement, ...);
- de varier ses interventions sylvicoles (alternance de coupes totales, mini-troués, éclaircies commerciales, assainissement, ...);
- et d'adapter ses interventions en fonction des résultats obtenus au fil du temps.

Source : Le CERFO

Écotourisme

Offrir au visiteur un **voyage responsable dans la nature** qui contribue à la protection de l'environnement et au bien être des populations locales. Ainsi, on se soucie:

- d'avoir un management efficace;
- de maximiser les avantages sociaux et économiques pour les communautés locales;
- de maximiser les avantages du patrimoine culturel;
- de maximiser les avantages pour l'environnement.

Source : Critères mondiaux pour un tourisme durable

7 Conditions de réussite du projet

Certaines conditions sont requises pour que la municipalité puisse concrétiser ses objectifs de revitalisation socioéconomique.

- 1) À titre de nouveau gestionnaire du territoire de la forêt de proximité, la municipalité se doit de recueillir le paiement des droits de coupe sur les bois commerciaux récoltés qui sont traditionnellement versés au ministère par les industries détenant une garantie d'approvisionnement. Cela va de soi : la valeur de ces droits de coupe correspond au bénéfice net que peut espérer réaliser la municipalité de ses activités d'aménagement forestier et de récolte des bois. (*Voir : 11.1 Financement/Revenus, à la page 31*)
- 2) Pour assurer la viabilité de son projet de forêt de proximité, il paraît impératif que la municipalité puisse arriver à une formule pour vendre au meilleur prix tous les bois commerciaux récoltés sur le territoire de la forêt de proximité. Conséquemment, au terme des accords conclus entre le ministère et les industries de la région pour déterminer les garanties d'approvisionnement en bois dont ils ont besoin, des conditions particulières devront être définies pour que la municipalité puisse faire la mise en marché au meilleur prix des bois qu'elle récoltera.
- 3) Pour tous les peuplements qui auront été récoltés au cours des années précédant l'attribution de la délégation de gestion à la municipalité, les travaux d'aménagement sylvicoles, dits d'éducation de peuplements dans le but d'accroître la productivité forestière, auront besoin d'être financés à même un budget provincial visant la mise en valeur des forêts publiques. Les droits de coupe sur les bois commerciaux récoltés ayant été versés au ministère, il apparaît logique que le coût des travaux requis (EPC, reboisement et autres entretiens) pour assurer la mise en valeur et la pérennité de ces peuplements demeurent à la charge du ministère, alors que la municipalité pourra s'assurer de leur planification et de leur exécution. C'est donc une condition économique qui permettra à la municipalité de mettre en réserve une portion des droits de coupe qu'elle percevra afin de se

constituer un fonds financier pour la réalisation des traitements sylvicoles à venir dans ses plans annuels d'aménagement forestier. La période pour laquelle un tel arrangement aura effet est à convenir avec le ministère.

- 4) La détermination de la possibilité forestière de la forêt de proximité aura aussi une incidence sur la rentabilité financière à long terme des opérations d'aménagement forestier et de récolte des bois. Dès lors, il importe de mettre en évidence la quantité importante d'hectares de forêt qui ont été mis en valeur par le passé sur le territoire visé. La productivité gagnée par tous ces travaux d'éclaircie précommerciale aura certes un effet sur la possibilité forestière des prochaines décennies; d'autant plus que l'ensemble du territoire visé produit des bois de bonne qualité et que la croissance annuelle est parmi les meilleures de toute la région.

8 Description du territoire visé

Le territoire visé par le projet de forêt de proximité a une superficie totale de 10 706 hectares. Le tableau suivant fait état de la composition de ce territoire.

DESCRIPTION	SUPERFICIE (HA)
Superficie totale (<i>réf. Superficie de UA 035-51 d'environ 114 000 ha</i>)	10706
Aulnaies	984.1
Les dénudés et semi-dénudés humides	357.1
Lacs et rivières	29.3
Sites inondés	18.4
PRODUCTIF	9317.1

Superficie improductive représente 12,9% du territoire

D'autres caractéristiques ne sont pas identifiées à ce jour. Elles feront l'objet de travaux éventuels pour la préparation du futur plan de mise en valeur intégrée de la forêt de proximité.

DONNÉES NON CONNUES POUR LE TERRITOIRE DE ST-CAMILLE	SUPERFICIE (HA)
Érablière acéricole	?
Refuge biologique	?
Écosystèmes forestiers exceptionnels ²	Superficie non déterminée
Réserve écologique	N/A
Superficie réservée à la production forestière	?
Contraintes particulières à l'exploitation :	?
Sites d'intérêt faunique	
Aires de confinement du Cerf de Virginie	
Aires aux fins des encadrements visuels	

² Le territoire compte un écosystème forestier exceptionnel au Sud, toutefois sa superficie n'est pas déterminée (référence : Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2013-2018 de l'unité 035-51).

Autres informations tirées du Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2013-2018 de l'unité 035-51.
Le territoire visé :

- Ne présente pas de forêt à haute valeur de conservation (FHVC), ni d'aire protégée candidate, ni de refuge biologique.
- Compte quelques îlots de vieilles forêts
- Compte un site d'écosystème forestier exceptionnel (Voir note de bas de page no 2)
- Compte quatre sites privés de villégiature dont les superficies sont restreintes.
- Compte une aire de production acéricole sous bail

On souligne aussi à ce plan d'aménagement 2013-2018 :

- Plusieurs zones sensibles à l'orniérage.
- Deux petites zones sont recensées avoir été incendiées : une pour la période de 1973 à 1993 et une pour la période de 1994 à 2010.
- Plusieurs zones répertoriées à titre d'Aires potentielles d'intensification de production ligneuse (APIPL).

Le recensement des travaux effectués depuis une quarantaine d'années démontre qu'il y a eu traitement et aménagement de la moitié du territoire :

Types d'interventions	Superficies (ha)
Coupes par bandes	47
Phénomènes naturels	994.3
Coupes partielles et éclaircies commerciales	728.2
Coupes progressives d'ensemencement	24.8
Coupes totales	1997.9
Éclaircies précommerciales	1707.4
Plantations et regarnis	154
Sans intervention	5052.4
TOTAL:	10705.2

Au cours des dix dernières années, ce sont en moyenne quelques 22 000 M³ de bois qui furent récoltés sur le territoire de la forêt publique de St-Camille. Ces bois furent généralement partagés entre les bénéficiaires actuels d'une garantie d'approvisionnement tel que présentés au tableau suivant.

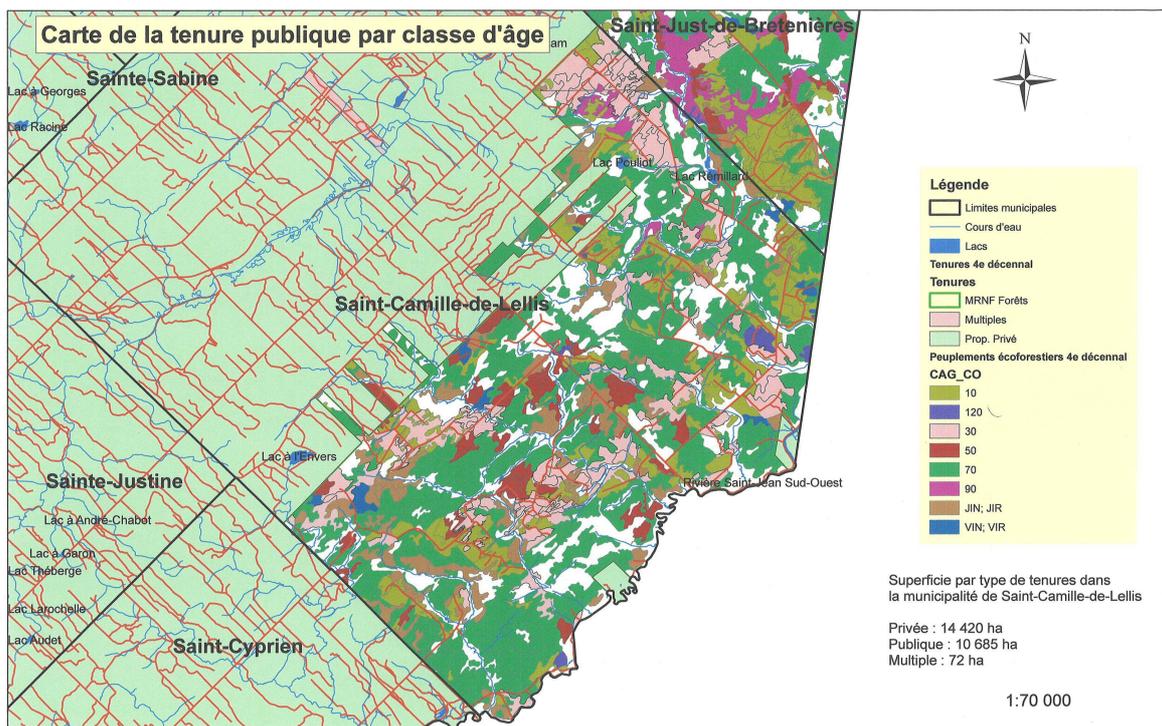
Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement	No TA	Essence ou groupe d'essences	Volume (m³/an)
Bois Daaquam inc	010	SEPM ¹	31 550
Bois de sciage Lafontaine inc (Sainte-Perpétue)	011	SEPM Peupliers	23 650
Matériaux Blanchet Inc (Saint-Pamphile)	014	SEPM	1 200

Maibec Inc (Saint-Pamphile)	018	SEPM	24 750
Domtar Inc (Windsor – Pâtes et papiers)	225	Peupliers	4 700
		Feuillus durs sans qualité	7 900
Bois BCD Inc	387	Peupliers	7 100
Maibec Inc (Saint-Pamphile – Bardeaux)	415	Thuya	2 300
Bois Cargault Inc	428	Feuillus durs sans qualité	4 000
		Feuillus durs qualité inférieure	2 000
TOTAL			109 150

¹ Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes
Source : PAFI-T 2013-2018

8.1 Localisation du territoire

Cette carte tirée du plan d'aménagement forestier intégré tactique 2013-2018 situe le territoire du *projet de*



forêt de proximité au Sud de la municipalité de St-Camille. Elle fait également état des peuplements forestiers présents à partir de l'inventaire décennales de 2010. La forêt est dominée par la pessière noire, la sapinière, la forêt mixte et la cèdrière. Les peuplements de 70 ans d'âge sont présents sur la grande majorité du territoire.

Les contraintes à l'exploitation

Le relief du territoire qui est en fait un plateau avec de légères pentes, présente peu de contraintes à l'exploitation, à l'exception de la sensibilité des sols à l'orniérage et de la présence de plusieurs petits milieux humides qui sont à protéger. Les exploitants ont donc à tenir compte de ces caractéristiques.

Produits forestiers non ligneux (PFNL)

Certaines zones du territoire présenteraient des indices intéressants pour la culture du bleuet sauvage. Ces potentiels seront à qualifier et à évaluer lors de l'élaboration du plan d'aménagement et de mise en valeur intégré de la forêt de proximité. D'autres PFNL sont également présents et eux aussi seront à qualifier et à évaluer leur mise en valeur.

La faune présente

Les petits gibiers sont bien présents partout le territoire (perdrix, lièvre, bécasse, outarde et canard tout particulièrement). Le dindon sauvage est observé à l'occasion depuis quelques années; un indice probable que cette population est peut-être en croissance dans la région. Les milieux humides comptent un lot intéressant d'espèces qu'il est intéressant à observer (castors, canards, oiseaux divers, ...).

Parmi la grande faune, l'orignal domine en nombre à cause de la proximité du territoire forestier du Maine. Sa présence attire annuellement des centaines de chasseurs. Le cerf de Virginie et l'ours noir sont aussi présents partout le territoire.

Quant à la faune aquatique, la truite mouchetée est présente dans les affluents de la rivière St-Jean alors que le maskinongé occupe de plus en plus cette rivière, attirant annuellement des adeptes de la pêche sportive qu'il offre.

Énoncé élaboré du projet

1 Historique

Depuis la fondation de la municipalité en 1902, on peut dire que les gens de St-Camille et des environs ont été des usagers relativement réguliers des terres publiques : les utilisant selon les époques pour faire quelques chantiers; comme source de bois d'œuvre pour la reconstruction de certains bâtiments après incendie; comme milieu de travail d'été pour les jeunes aux études (années 60); comme camp de vacances pour les enfants des cinq municipalités environnantes (années 70); comme territoire de chasse, de pêche et de trappe; pour du camping, du vélo, du VTT, du canot, Malgré ces usages extensifs, on peut avancer sans crainte de se tromper que dans le subconscient des citoyens et citoyennes de St-Camille et des collectivités avoisinantes, ce territoire leur appartient même s'ils n'en détiennent aucun droit formel. Il s'agit simplement d'entendre leurs opinions sur les activités d'exploitation forestière qui furent faites jusqu'à ce jour ou d'observer les pratiques des chasseurs locaux pour s'assurer annuellement des zones de chasse pour saisir ce sentiment collectif.

2 Situation actuelle

2.1 Les utilisateurs actuels des ressources et potentiels du territoire?

- Les industriels de la transformation des bois (*détenteurs du CAAF avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable des forêts, le 1^{er} avril dernier – depuis, bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement*) et les exploitants forestiers de la région (*CGFA tout particulièrement; rarement des exploitants à proximité*).
- Les chasseurs, trappeurs et les pêcheurs (tout particulièrement les chasseurs de gros gibier - *originaux surtout-* et quelques chasseurs de petits gibiers).
- Des randonneurs, tout particulièrement les adeptes du quad. De façon beaucoup plus extensive et occasionnelle, les adeptes de la randonnée équestre et à vélo.
- Quelques canotiers et quelques campeurs occasionnels.
- Les cueilleurs de petits fruits, de gomme de sapin et quelques personnes qui ramassent à l'occasion du bois de chauffage à partir des résidus de récolte de bois laissés sur le terrain.
- Occasionnellement, des gens de la région s'y retrouvent en groupe pour un moment de plein-air (feu de camp, party de groupe, ...).

2.2 Nature de la relation qu'entretiennent les gens du milieu avec le territoire?

- En ce qui a trait à l'aménagement et l'exploitation forestière, il y a bien peu d'implication des gens du milieu dans ces activités.
- En ce qui a trait à la chasse aux gros gibiers (original tout particulièrement), les gens du milieu ont pu s'organiser au fil des ans pour occuper une zone de chasse et se faire reconnaître comme l'occupant principal de la zone choisie. Toutefois, ils doivent visiter leur zone fréquemment pour ne pas la perdre aux mains de d'autres. C'est donc une exclusivité très relative en ce sens qu'à chaque année, ils doivent faire preuve d'une certaine « force » pour démontrer leur priorité sur leur zone de chasse. On peut estimer que la chasse à l'original attire annuellement tout près de 200 chasseurs.

- Pour tous les autres utilisateurs, c'est fonction de la fréquence de leur utilisation qui fait qu'ils peuvent avoir l'impression que ce milieu est le leur.
- Excluant la chasse et la récolte de bois, aucune autre ressource n'est exploitée de façon organisée, à l'exception d'un exploitant acéricole détenant un bail avec le MRNF.

3 Vision du territoire :

La réalisation du projet de forêt de proximité est décrite en 3 volets :

- 1) Un premier volet est la projection des réalisations et des aménagements suggérés au fil des consultations et que la municipalité retient ; ce qui se passera sur le territoire et ce qu'il deviendra au fil des années.
- 2) Un second volet est l'effet attendu chez la ou les communautés impliquées dans la mise en valeur des ressources et des potentiels dudit territoire.
- 3) Un troisième volet est la projection des structures de gestion, d'administration et d'affaires qui constitueront les véhicules par lesquelles la ou les communautés concernées réaliseront le projet dans son ensemble.

Le territoire visé est celui compris dans le périmètre de la municipalité, incluant les lots épars qui s'y rattachent. Soit une superficie approximative de 100 km carrés.

Ce territoire demeure accessible aux usagers et n'est nullement fermé ou limité. Les usagers sont toutefois formellement invités à participer et à s'impliquer avec le gestionnaire pour définir les nouvelles règles d'usage du territoire et de ses ressources, afin de concrétiser le style et le caractère du développement à réaliser par le projet.

Un réseau de sentiers se déploie sur l'ensemble du territoire pour permettre la randonnée à pied, à vélo, à cheval et à VTT; les sentiers étant pensés de préférence pour un usage exclusif par chacun des groupes amateurs. Le réseau de sentiers communique avec celui des municipalités voisines tout en reliant les sites d'intérêt. Un affichage permet aux usagers de s'orienter et se diriger vers les destinations visées.

3.1 Sites d'intérêt

Des sites d'intérêt sont aménagés pour en faciliter la fréquentation :

- l'ancien terrain de camping par la remise en fonction des sites de campement
- l'accès à la rivière St-Jean par l'installation d'un débarcadère pour les embarcations et l'aménagement d'un stationnement (deux sites pourront être ainsi aménagés);
- l'aménagement de quelques sites de pique-nique le long de la rivière St-Jean et un affichage approprié;
- l'aménagement d'un sentier d'accès en bordure des affluents Le Doucet et La Carter pour faciliter la pêche en ruisseau;
- la restauration éventuelle des sites de fraies dans ces affluents;
- l'aménagement de sentiers d'accès au Lac à Pouliot et au Lac à Rémillard ainsi que des aménagements utiles à l'observation des milieux humides;

3.2 Vision de la mise en valeur des ressources et potentiels

Des gens du milieu et leurs entreprises sont présents sur le territoire pour réaliser diverses activités d'exploitation :

- on exploite les ressources cibles :
 - o la récolte du bois pour répondre aux besoins des industriels

- la récolte de la biomasse aux fins de la production d'énergie calorifique
 - la récolte et la culture des produits forestiers non-ligneux
 - la récolte de quelques espèces fauniques cibles dans le cadre d'activités de pourvoirie
 - on exécute des travaux d'éducation de peuplements forestiers, de construction de chemins et de drainage au besoin.
- on exploite les potentiels récréotouristiques (Voir ANNEXE II : Mise en valeur récréotouristique à la page 39) :
 - on construit des installations d'accueil;
 - on offre la possibilité d'observer certaines espèces fauniques et de découvrir des habitats particuliers;
 - on offre des activités organisées de randonnée et de la villégiature légère;
 - on offre la possibilité de s'initier à nos pratiques agro-forestières;

Des utilités communautaires sont aussi possible :

- Pour le bénéfice des résidants de St-Camille, une cour à bois de chauffage pourra être aménagée pour permettre à ceux-celles qui le souhaitent de préparer leur bois de chauffage annuel.

3.3 Exklusivité d'usage

L'utilisation de certaines zones du territoire pourra éventuellement être attribuée en exclusivité à un promoteur-entrepreneur ou à un organisme dûment constitué parce que l'utilisation ou l'exploitation prévue requiert des conditions particulières, telles que :

- la nature même de l'utilisation ou de l'exploitation de la zone suppose que les activités ne peuvent être compatibles avec d'autres ou qu'une seule catégorie d'usagers est ciblée;
- la sécurité pour la ou les clientèles usagères ainsi que celle des personnes impliquées avec le promoteur-entrepreneur;
- la protection des investissements du promoteur-entrepreneur et de la municipalité selon le cas;

Telle exclusivité sera alors décrite et encadrée par règlement municipal, conformément à l'entente conclue avec la Ministre des ressources naturelles et de la faune.

3.4 Une occupation légère du territoire public

Pour obtenir un effet de revitalisation socioéconomique, il apparaît opportun de miser davantage sur la zone habitée pour rénover et développer les infrastructures d'hébergement existantes puis construire et en installer des nouvelles. Ce faisant, le patrimoine bâti capitaliserait une valeur accrue pour le bénéfice de tous.

Par précaution, la municipalité opte pour que le développement d'établissements permanents se fasse particulièrement sur la zone privée. Par conséquent, elle opte pour que le territoire public dont elle obtiendra la délégation soit aménagé comme un terrain de jeux ou comme un milieu naturel de plein-air, sur lequel les aménagements et les installations seront légères et qu'ils permettront un retour à l'état initial des lieux le cas échéant.

Au chapitre de l'urbanisme, un « règlement d'aménagement d'ensemble » pourra être adopté pour permettre aux promoteurs récréotouristiques de développer dans la zone privée les infrastructures d'accueil requises pour les visiteurs venant profiter de la forêt publique.

4 Vision de l'implication citoyenne

L'implication citoyenne constitue la pierre angulaire de la *revitalisation socioéconomique*. Il est souhaité par la municipalité que bon nombre de citoyens et citoyennes saisisent les opportunités d'affaires que recèle le territoire de forêt publique. Il faut pouvoir compter sur l'expertise et le savoir-faire des gens du milieu; ce qui est admis en prémisses à la faisabilité du projet. Les domaines où ce savoir-faire est particulièrement sollicité sont :

- la mise en valeur et l'exploitation des ressources forestières;
- la mise en valeur et l'exploitation des produits forestiers non ligneux;
- la mise en valeur et l'exploitation des potentiels récréotouristiques;
- la protection de la faune et la mise en valeur de son accessibilité;
- la transformation et la mise en marché de ces produits provenant du territoire.

4.1 Des principes

À la base, la municipalité souscrit aux principes suivants :

- 1) À compétences et à expertise égales, confier prioritairement l'exploitation et la mise en valeur du territoire, de ses ressources et de ses potentiels à des individus ou entreprises demeurant à proximité du territoire.
- 2) Dans la mesure du possible, voir à susciter l'intérêt des gens du milieu à s'impliquer dans la réalisation du projet et voir à leur apporter le soutien nécessaire pour qu'ils se qualifient et se rendent capables de prendre en charge l'exploitation et la mise en valeur des ressources et potentiels du territoire.
- 3) Dans la mesure du possible, soutenir le développement ou la consolidation des entreprises ou des organismes à qui la municipalité confie l'exploitation et la mise en valeur du territoire.

4.2 Conventions d'exploitation

Pour ceux et celles qui désireront réaliser des occasions d'affaires sur le territoire (*à savoir exploiter des ressources et/ou potentiels dans le dessin de faire des profits*), quatre conditions seront exigées par la municipalité :

- 1) le projet d'affaires devra être cohérent avec le plan global d'aménagement et de mise en valeur du territoire que la municipalité aura adopté;
- 2) les activités d'affaires ne devront pas avoir d'incidence irréversible sur les caractéristiques intrinsèques du territoire et de ses ressources;
- 3) le promoteur-entrepreneur devra respecter les règles d'usage du territoire qui seront dictées;
- 4) des redevances seront exigées par la municipalité en fonction des bénéfices escomptés par le promoteur en contre partie des investissements faits par la municipalité pour assurer la faisabilité du projet d'affaires;

Dans le respect de ces conditions, les engagements du promoteur et de la municipalité seront décrits dans une convention d'exploitation signée par les deux parties.

4.3 Régie de l'accès à la faune

S'il est des usages bien inscrits dans les coutumes des gens du milieu ce sont la chasse, la pêche et la trappe. Les opinions et commentaires recueillis au cours de la dernière année permettent d'identifier quelques grandes préoccupations de la part des usagers :

- 1) les chasseurs, tout particulièrement les chasseurs d'originaux, souhaitent la possibilité de préserver leur coin de chasse habituel de l'envahissement par tout intrus (*certaines auraient la mauvaise habitude de visiter sans considération le coin de chasse des autres*);

- 2) d'autres souhaitent une méthode ou une procédure qui leur permette d'obtenir une zone de chasse sans avoir à se confronter avec les chasseurs qui sont présents sur le territoire depuis un bout de temps (*à savoir, y-a-t'il moyen d'avoir un coin de chasse sans trop de difficultés*);
- 3) au terme de la saison de chasse et de pêche, on se plaint des débris laissés en bordure des chemins sans préoccupation de l'environnement ou des installations de piètre qualité laissées là et qui ne seront certes plus utilisées dans le futur;
- 4) de temps à autres on signale le vol des équipements de piégeage pour ceux qui pratiquent annuellement cette activité.

Pour rencontrer les attentes des chasseurs, pêcheurs et trappeurs, la municipalité compte sur leur implication. **La création d'une association d'utilisateurs de la faune est fortement souhaitée pour réunir de façon formelle ces utilisateurs du territoire.** Ce faisant, un premier mandat de cette association sera de convenir de règles qui permettraient de régir l'accès à une zone de chasse, de pêche ou de trappe, dans un souci d'équité et de respect des utilisateurs. Telle association sera assurément reconnue par la municipalité et deviendra un partenaire premier pour mettre en valeur les potentiels fauniques et en assurer l'accessibilité à long terme. (*Voir aussi ANNEXE I : Mise en valeur DE LA FAUNE et de son accessibilité à la page 33*)

5 Vision de l'organisation directrice du projet

Mettre en œuvre ce grand projet de revitalisation socioéconomique, nécessite le déploiement d'une organisation sous l'autorité de la municipalité. À titre de délégué de la Ministre des ressources naturelles, la **municipalité** a des obligations et des pouvoirs qui lui sont exclusifs. Elle sera le gestionnaire qui a pleine responsabilité du *projet de forêt de proximité*.

5.1 La municipalité :

- 1) agit à titre de premier répondant auprès de la Ministre et du ministère;
- 2) approuve le programme de conservation, d'aménagement et de développement et définit le schéma d'aménagement sous-jacent;
- 3) approuve les projets à être réalisés dans le cadre de son programme de développement;
- 4) désigne au besoin le ou les exécutants ainsi que les objets de leurs mandats et signe des conventions d'exploitation;
- 5) approuve les budgets de réalisation et d'opération;
- 6) approuve les rapports d'exécution et les rapports financiers;
- 7) adopte toutes règlementations et politiques utiles à l'encadrement du projet et à la protection du territoire, de ses ressources et potentiels;

Pour mettre en œuvre le projet, la municipalité confie à deux organismes tiers, des rôles et responsabilités bien particuliers considérant l'expertise requise pour assumer les tâches qui en découlent. Ainsi, elle s'associera un organisme agissant à titre de « *pilote du développement* » et un autre agissant à titre « *d'intendant des travaux d'exploitation et d'aménagement forestier* ».

5.2 Le pilote du développement

Quatre grands rôles doivent être concrétisés pour que le projet devienne réalité.

- 1) Susciter l'intérêt des gens du milieu pour leur implication dans la mise en valeur et l'exploitation des ressources du territoire.

- 2) Agir à titre d'entremetteur pour le développement de l'industrie récréotouristique, tout particulièrement pour les promoteurs-entrepreneurs qui souhaiteront utiliser les potentiels du territoire.
- 3) Mettre en chantier les travaux d'aménagement prescrits pour la mise en valeur des sites d'intérêt retenus au plan d'aménagement.
- 4) Mettre en place et opérer un processus régulier de consultation de la population au sujet de la réalisation du projet.

5.2.1 Responsabilités du « pilote »

Pour ce faire, la municipalité s'associera un *organisme partenaire du développement* à qui elle confiera la responsabilité générale de *piloter* certaines activités, notamment:

- 1) la direction des travaux d'aménagement mettant en valeur les sites d'intérêt;
- 2) la mobilisation et l'encadrement de promoteurs-entrepreneurs qui deviendront éventuellement titulaires d'une convention d'exploitation sur le territoire;
- 3) la coordination du développement de l'industrie récréotouristique et l'encadrement des acteurs impliqués ainsi que l'encadrement des activités promotionnelles et de mise en marché;
- 4) le soutien au développement des activités de transformation des ressources exploitées;
- 5) l'encadrement du *Comité d'orientation*, formé des représentants des groupes utilisateurs du territoire (voir section 5.5 ci-après)
- 6) la coordination des activités de consultation et de concertation.

Conséquemment, l'organisme aura à :

- établir des prévisions budgétaires;
- embaucher et diriger du personnel (contractuels ou employés);
- s'assurer des moyens requis pour réaliser les travaux (équipements, outils, ressources, ...);
- inspecter et évaluer ce qui sera fait dans le respect des normes d'exécution;
- administrer et produire les rapports.

Son budget d'opération proviendra des revenus d'exploitation et des redevances que retirera la municipalité de l'ensemble du projet et d'autres programmes de financement lorsque possible.

À ce titre, la corporation DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ST-CAMILLE a formellement signifié son intérêt à assumer cette fonction de *PILOTE DU PROJET*, en étroite association avec la municipalité³. Le cas échéant, une convention de partenariat sera conclue entre la municipalité et cet organisme voué au développement économique et industriel de la localité.

5.3 L'intendant des travaux d'exploitation et d'aménagement forestier

En tant que délégué du territoire, la municipalité a l'obligation non seulement d'assurer la durabilité des écosystèmes présents mais aussi de les mettre en valeur. Elle se doit aussi d'assurer le maintien de la qualité des interventions à savoir que celles-ci doivent être respectueuses des bonnes pratiques reconnues. La réalisation des *plans annuels d'aménagement forestier* a un impact direct sur l'atteinte de ces deux objectifs. Elle requiert donc des compétences et un savoir-faire tout à fait particuliers. Elle nécessite aussi du personnel formé et des moyens spécifiques (instruments, logiciels, ...).

5.3.1 Responsabilités de « l'intendant »

Pour ce faire, la municipalité s'associera un *organisme partenaire* à qui elle confiera la responsabilité générale de *diriger* ces travaux, à savoir:

³ Voir résolution du conseil d'administration du DISC en annexe

- 1) baliser les zones où des interventions sont prescrites;
- 2) s'assurer de la qualification des exploitants (compétence et équipements adéquats);
- 3) assurer la planification des travaux de récolte en fonction des besoins des industriels;
- 4) budgétiser les opérations prévues;
- 5) voir à la mise en marché des produits forestiers récoltés;
- 6) suivre de près la réalisation des travaux pour assurer le respect des normes d'exécution en la matière;
- 7) mesurer, évaluer, produire les rapports requis;

Le coût de l'ensemble de ces travaux de l'intendant fait partie du coût global d'exploitation et d'aménagement forestier.

5.4 Mandats spéciaux

À l'occasion, la municipalité confie à des tiers certains mandats bien spécifiques. C'est le cas, entre autres, des travaux nécessaires à *l'élaboration du plan de conservation et de mise en valeur du territoire*. Des inventaires et des recherches sont faits pour acquérir davantage de connaissances sur le territoire et ses ressources. Les données sont traitées et cartographiées et des documents-guides sont produits.

Certains travaux d'aménagement sur le terrain nécessitent aussi une expertise particulière. Citons à titre d'exemples, l'aménagement d'habitats fauniques particuliers ou la recherche de sites porteurs de produits forestiers non ligneux qui pourraient être exploités.

Ces mandats font l'objet de contrats spécifiques que la municipalité aura à planifier et à budgétiser.

5.5 Comité d'orientation

À l'instar du *Comité avisé* formé de citoyens et citoyennes de St-Camille et des municipalités avoisinantes avec lequel la municipalité a travaillé depuis le printemps 2012 à l'élaboration du projet de forêt de proximité, un *Comité d'orientation du projet* sera formé de représentants des divers groupes d'utilisateurs du territoire suite à l'attribution du mandat de gestion à la municipalité.

Le *Comité d'orientation* aura un rôle consultatif pour la municipalité quant à l'élaboration du *plan d'aménagement et de mise en valeur du territoire et de ses ressources* et quant aux divers projets à mener pour réaliser ce plan. Il sera également consulté quant aux politiques à mettre en vigueur pour l'accès au territoire et à ses ressources.

Seront invités à participer à ce comité à titre de membre, les représentants des utilisateurs suivants :

- Exploitants forestiers et intervenants sylvicoles
- Transformateurs des bois récoltés
- Détenteurs de droits
- Exploitants et transformateurs des PFNL
- Exploitants récréotouristiques
- Utilisateurs de la faune
- Membres d'organismes sociaux du milieu

La municipalité est obligatoirement présente à ce comité. Quant à l'organisme agissant à titre « *d'intendant des travaux d'exploitation et d'aménagement forestier* », il participe de fait au Comité d'orientation et l'organisme agissant à titre de « *pilote du projet* », aura la responsabilité d'encadrer les travaux et activités de ce comité.

5.6 Agents de développement socio-économique

Le soutien par l'implication d'agents de développement socio-économique dans la phase d'initiation du projet de forêt de proximité est une nécessité. Les mandats assumés par ce ou ces agents de développement seront précisés selon les besoins de l'époque. La municipalité aura donc à mobiliser les investissements financiers requis pour concrétiser cette fonction et assurer sa permanence pour la première phase du projet de forêt de proximité.

6 Politique de gestion du projet

Réussir le projet de forêt de proximité nécessite rigueur et constance. Pour gérer l'ensemble des activités la municipalité adopte le cadre de gestion suivant.

6.1 L'équilibre budgétaire

L'administration financière du projet nécessitera une régie comptable capable de suivre de près le respect des objectifs budgétaires fixés. Cette régie se fera sous la gouverne de la municipalité et au besoin, ses règles seront prescrites par règlement.

6.2 Investissements externes

Initier les projets de mise en valeur nécessitera des investissements de départ, que la communauté, les promoteurs-entrepreneurs ou toutes autres instances impliquées auront à assumer. Dans la mesure du possible, la municipalité et ses partenaires immédiats devront constituer un fonds de démarrage du projet. Pour renforcer ces investissements de départ, il sera nécessaire de faire appel à divers programmes financiers extérieurs et à des fonds de développement chaque fois que c'est possible.

6.3 Profits d'exploitation forestière réinvestis

La municipalité, dans son premier plan quinquennal d'aménagement et d'exploitation, utilisera le bénéfice net des opérations forestières et des redevances qu'elle tirerait (si redevances il y a) pour investir dans les aménagements des sites d'intérêt, soit des constructions ou aménagements qui seraient financièrement lourds pour des privés qui souhaiteraient faire des affaires avec les potentiels des terres privées. Elle en utilisera également une portion pour soutenir et encadrer les processus de développement en cours, tout en se constituant progressivement une réserve financière pour la réalisation pour les éventuels travaux d'éducation et d'entretien des peuplements forestiers en croissance.

6.4 Récolte de redevances

Les promoteurs-entrepreneurs avec qui la municipalité conclura des conventions d'exploitation auront à retourner une portion de leurs profits à titre de redevances sur les investissements réalisés par la municipalité pour rendre possible leur projet. Le pourcentage de ces redevances sera précisé au cas par cas, selon la nature des projets et leurs conditions de réalisation.

7 Capacités du délégataire de gestion et de ses partenaires

7.1 Capacité générale

La municipalité de St-Camille n'a pas eu l'occasion par le passé la responsabilité directe de gérer un ensemble de ressources naturelles. Toutefois, ses élus et son personnel ont participé de temps à autre, que ce soit à titre officiel ou à titre personnel, à des organisations œuvrant à la mise en valeur de milieux naturels, tel que le Parc régional du Massif du Sud ou à des travaux portant sur la planification et la

règlementation visant l'organisation du territoire, la conservation de ses ressources et potentiels et les affectations d'usage. Citons simplement à cet égard, la responsabilité de la municipalité de participer à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC et de voir à son respect sur son territoire.

Pour assumer sa délégation de gestion de la forêt de proximité, la municipalité s'associera à un organisme dûment reconnu dans le domaine de l'aménagement forestier et de l'exploitation des ressources bois. Par son équipe de professionnels forestiers, techniciens et ses travailleurs cumulant plusieurs années d'expérience, l'entreprise à s'associer sera étroitement impliquée en tant *qu'intendant des travaux d'exploitation et d'aménagement forestier*.

7.2 Capacités politiques et sociales

Le maire de la municipalité est présent au conseil des maires de la MRC des Etchemins où il apporte l'information et fait les représentations utiles au maintien de l'appui de la MRC à ce projet de forêt de proximité de la municipalité de St-Camille.

7.3 Structures et capacités économiques

Par le passé, la municipalité a apporté à certaines occasions un soutien particulier aux entrepreneurs qui ont lancé leur projet d'affaires dans la municipalité. Sans nommer spécifiquement les entreprises auxquelles la municipalité a apporté son soutien, on peut au moins nommer le secteur de la transformation du bois, le secteur de la fabrication et le secteur des textiles. Cette ouverture du conseil municipal est acquise pour le soutien au démarrage de nouvelles activités économiques et il en sera de même dans la réalisation du projet de forêt de proximité.

La municipalité est également impliquée dans la corporation *Développement Industriel St-Camille (DISC)* dont la vocation principale est le développement industriel. Cet organisme compte à son actif un petit fonds financier qu'elle utilise pour soutenir les promoteurs de projet d'affaires. Cette corporation sans but lucratif est une associée de premier ordre pour apporter tout soutien à des projets de création d'emplois dans la municipalité.

La municipalité peut également inscrire certains projets de développement économiques et communautaires au Pacte rural que gère la MRC des Etchemins. La prochaine édition de ce pacte rural pendra effet en 2014 et le cas échéant, le projet de forêt de proximité y sera inscrit comme projet à soutenir via le fonds financier du pacte rural.

Le Fonds de diversification économique auxquels les municipalités faisant partie de la MRC des Etchemins est également admissible pour les projets novateurs de développement économique réalisable sur le territoire.

8 La communauté et son évolution

8.1 Portrait statistique

Statistique Canada dénombreait 904 habitants lors du recensement de mai 2006. Les résultats du recensement de 2011 font état d'une diminution qui nous amène à 844 habitants. La diminution est significative, soit 6,6%.

Chiffres de population et des logements	Saint-Camille-de-Lellis	Les Etchemins, MRC
	Total	Total
Population en 2011	844	17254
Population en 2006	904	17599
Variation de la population entre 2006 et 2011 (%)	-6,6	-2,0
Total des logements privés	482	8651
Logements privés occupés par des résidents habituels	394	7365
Densité de la population au kilomètre carré	3,4	9,5
Superficie des terres (en kilomètres carrés)	251,51	1 810,33

Caractéristiques selon l'âge (2011)	Saint-Camille-de-Lellis		Les Etchemins, MRC	
	Total	%	Total	%
Population totale selon l'âge	845		17255	
0 à 19 ans	160	19%	3480	20%
20 à 39 ans	130	15%	3330	19%
40 à 59 ans	305	36%	5440	32%
60 à 74 ans	165	20%	3280	19%
75 ans et plus	90	11%	1725	10%
Âge médian de la population	50,1		48,1	
% de la population âgée de 15 ans et plus	88,9		85,7	

Population totale (2011)	
St-Cyprien	545
Ste-Justine	1845
Ste-Sabine	386
St-Magloire	725
St-Just-de-Bretonnière	715
TOTAL :	4216

Parmi les populations des municipalités avoisinantes certaines personnes sont aussi des utilisatrices du territoire visé, tout particulièrement les chasseurs d'orignaux. Parmi ces populations à proximité, certaines personnes ont des compétences et un savoir-faire qui leur permettront de participer et d'entreprendre avec les citoyens et citoyennes de St-Camille les activités de mise en valeur des ressources et potentiels de la forêt de proximité.

Les données statistiques témoignent également d'un vieillissement significatif de la population. En effet, considérant l'âge médian établi à 50 ans, la proportion des moins de 20 ans qui est de 19% et celle des 60 ans et plus qui est de 30,2%, on comprend le changement important qu'a vécu la population de St-Camille. Les jeunes de moins de 20 ans seraient au nombre de 160 alors que les aînés (60 ans et plus) seraient au nombre de 255.

Proportion selon l'âge	2006	2011
Population totale	904	844
Population de 0 à 19 ans	20%	19%
Population de 20 à 39 ans	15%	15,4%
Population de 40 à 59 ans	38%	36,1%
Population de 60 à 79 ans	22%	25,5%
Population de 80 ans et plus	6%	4,7%

L'évolution par groupe d'âges (2006 et 2011):

Ces changements ont débuté depuis plusieurs décennies. Depuis 1961, la diminution démographique serait de 700 personnes. Est-ce que l'accentuation de la baisse entre 2006 et 2011 n'est que circonstancielle ou si elle reprend la vigueur d'auparavant?

Année	1961	1966	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011
Population	1544	1386	1337	1235	1176	1108	1101	963	907	904	844

Source : Statistique Canada

Caractéristiques de la population de Saint-Camille selon le revenu, recensement de 2006 :

Le revenu	Sans revenu	10,000\$ -	10,000\$ & 19,999\$	20,000\$ & 29,999\$	30,000 & 39,999\$	40,000\$ à 49,999\$	50,000\$ à 60,000\$
Homme		20%	21,30%	13,30%	29,30%	6,70%	9,30%
Femme	7,50%	28,40%	41,80%	11,90%	4,50%	6%	0%

Le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'organisation du territoire publiait l'indice de développement des municipalités comprises dans la MRC des Etchemins à partir des données statistiques du recensement de 2006.

Nom géographique	Code de MRC	Code de région	Population en 2006	Variation de la population de 2001 à 2006 (%)	Taux d'emploi des 15 ans et plus (%)	Taux de chômage des 15 ans et plus (%)	% de la population de 15 ans et plus n'ayant aucun certificat, diplôme ou grade	Transferts gouvernementaux (%)	Fréquence du faible revenu avant impôt en 2005 (%)	Revenu moyen du ménage \$	Indice de développement 2006
Saint-Zacharie	28	12	1 918	-8,67	56,10	11,11	49,39	21,10	8,10	44 062	-2,64
Sainte-Aurélie	28	12	965	3,99	52,67	5,95	39,07	23,70	10,40	40 984	-1,37
Saint-Prosper	28	12	3 612	-5,00	59,80	7,39	37,48	15,80	10,60	48 514	0,19
Saint-Benjamin	28	12	865	1,17	55,41	8,79	39,60	22,10	5,20	49 376	0,15
Sainte-Rose-de-Watford	28	12	750	-2,34	54,62	2,94	47,06	19,30	8,20	44 167	-0,81
Saint-Louis-de-Gonzague	28	12	442	1,14	46,38	11,11	57,97	29,70	9,80	34 847	-5,73
Saint-Cyprien	28	12	630	4,48	50,89	17,39	50,89	19,30	12,70	37 824	-4,04
Sainte-Justine	28	12	1 825	-3,13	57,76	6,42	37,75	14,30	6,00	54 987	1,86
Lac-Etchemin	28	12	4 045	4,52	55,78	7,30	30,90	16,70	10,90	47 813	0,99
Saint-Luc-de-Bellechasse	28	12	490	1,45	48,24	6,82	28,92	16,20	9,40	44 137	0,30
Sainte-Sabine	28	12	408	1,24	31,51	11,54	40,28	36,80	11,10	37 833	-6,40
Saint-Camille-de-Lellis	28	12	904	-0,33	50,34	11,11	38,62	24,80	15,70	37 457	-3,92
Saint-Magloire	28	12	745	5,67	34,96	10,42	43,90	24,50	23,60	36 827	-6,57

8.2 Structure sociale

Les citoyens et citoyennes de St-Camille sont impliqués dans des organisations pour réaliser divers projets de développement économique et communautaire.

- *Développement industriel St-Camille*, organisme sans but lucratif qui se consacre au développement des activités industrielles et de transformation.
- *Festi-Quad*, organisme sans but lucratif qui se consacre à la production d'activités faisant la promotion de la randonnée à VTT.
- *Les Activités populaires Lellis*, organisme sans but lucratif qui se consacre à la production d'activités culturelles.
- *La Place du Village*, organisme sans but lucratif qui se consacre aux activités culturelles, sociales et récréotouristiques et qui sera mandaté par la municipalité pour gérer et opérer le nouveau centre communautaire « la place du village ».
- *Habitations St-Camille, coopérative de solidarité*, qui œuvre dans l'offre de logements aux familles.

8.3 Disponibilité des connaissances et de l'expertise

Depuis le début des travaux sur son projet de forêt de proximité, la municipalité a été appuyée par un comité aviseur composé de 21 citoyens et citoyennes qui ont apporté leurs connaissances sur le territoire et sur le milieu. Parmi ces personnes, certaines ont acquis des expériences concrètes en matière d'exploitation et d'aménagement forestier. Certaines ont réalisé des activités de pourvoirie et d'accueil touristique. Certaines ont participé à des projets autour de la faune. Enfin, certaines ont travaillé à la production d'activités socioculturelles alors que d'autres sont dans le domaine équestre et membres d'un club régional de randonneurs équestres.

Expertise des élus

Parmi les élus, plusieurs ont cumulé, que ce soit à titre professionnel ou à titre de citoyen-citoyenne impliqué, des expériences pertinentes pour le projet de forêt de proximité. Par exemple, parmi les membres du conseil municipal, le maire Adélarde Couture, ing.f., a travaillé pendant quelques décennies à la direction des forêts publiques de la Côte Nord (Unité de gestion 91) et a assumé la fonction de directeur régional par intérim. Il est membre également du conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts des Appalaches et en assume la présidence depuis 2009. À ce titre de président de l'Agence, Monsieur Couture fait également partie de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Chaudière-Appalaches (CRRNT-CA). Monsieur Richard Pouliot a travaillé dans le domaine du transport du bois et travaille présentement pour l'industrie forestière de la région. Monsieur Marcel Bégin, propriétaire et dirigeant de La Ferme DOMAR, a été membre du conseil d'administration du Syndicat de base de l'UPA du Haut de Bellechasse. Pour sa part, Monsieur Serge Boutin est producteur forestier et producteur acéricole. Monsieur Jocelyn Pouliot a été membre du conseil d'administration du Club Quad du Massif aux Frontières et a milité activement pour le développement du réseau de sentiers de Quad dans la région. Madame Thérèse Blanchette assume quant à elle la présidence de la corporation *La Place du Village*, dont la mission est le développement et l'aménagement d'un café communautaire et culturel au cœur du village. Monsieur Étienne Cayouette est travailleur acéricole.

Expertise citoyenne

Parmi les citoyens et citoyennes de St-Camille, plusieurs ont des expériences dans le domaine de mise en valeur des ressources naturelles. Citons l'expérience de la création du *Groupement faunique du Triangle de Bellechasse* qui réunissait 70 propriétaires de boisés privés des municipalités de St-Camille, St-Magloire et Ste-Sabine, afin de rendre leurs boisés accessibles aux chasseurs. Ce groupement a été le

premier au Québec à conclure avec le ministre de la faune, de la chasse et de la pêche, une entente en vertu des articles 36 et 37 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1991). Dans le cadre de cette expérience, les citoyens et citoyennes qui y ont milité ont mené plusieurs projets visant la mise en valeur des habitats fauniques grâce à la collaboration du ministère et de la Fondation de la faune du Québec. Ils ont également jeté les bases de la villégiature en terres privées en développant *La Pourvoirie du Triangle de Bellechasse* pour offrir divers séjours de chasse aux utilisateurs de la faune. Cette pourvoirie est toujours en opération et son propriétaire participe au Comité aviseur sur le projet de forêt de proximité. Quant aux propriétaires de boisés chez qui des *travaux forestiers-fauniques* ont été exécutés à l'époque, ils continuent leur pratique encore aujourd'hui et leurs sites aménagés font partie d'un réseau de sites de démonstration d'aménagement forêt-faune. Il faut souligner que ces expériences ont contribué significativement au développement de ces pratiques forêt-faune au Québec en tant qu'organisme précurseur dans le domaine. Il faut souligner également l'implication de quelques citoyens dans le secteur de la transformation du bois pour avoir créé et opéré des entreprises dans ce domaine.

Enfin, il importe de mentionner que des jeunes de la municipalité, bien qu'ils travaillent à l'extérieur, ont acquis des formations professionnelles et techniques dans les domaines utiles à la gestion et à la mise en valeur des ressources naturelles et des potentiels que recèlent le territoire de la forêt de proximité. Certains d'entre eux témoignent de leur intérêt à revenir s'installer dans leur municipalité d'origine.

8.4 Compétences à recruter

D'ores et déjà, on anticipe la nécessité de recruter des gens ayant des savoir-faire dans divers domaines. La gestion, l'aménagement et l'exploitation des potentiels forestiers sont de toute évidence des domaines qui requièrent des connaissances et du savoir-faire. D'autres champs de mise en valeur du territoire nécessitent aussi des connaissances et un savoir-faire. La protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ou de sites écologiques particuliers ne peuvent se faire par improvisation. Le développement du volet récréotouristique a besoin d'être encadré par des gens qui ont une expérience en la matière. Que dire maintenant du secteur de la transformation et de la mise en marché des produits à valeur ajoutée. Il ne faut pas oublier non plus qu'encadrer les processus de revitalisation socioéconomique d'une communauté a plus de chance de réussite si des gens qui ont un savoir-faire y sont impliqués à titre d'agents de développement.

Pour réaliser toutes les tâches à venir, tous les citoyens et citoyennes qui ont la capacité d'apporter une contribution sont dès maintenant invités à participer. Ensemble, il nous faut recruter les personnes qui nous manqueront et également, faire appel aux organismes de la région qui pourraient jouer un rôle de soutien à l'œuvre projetée.

8.5 Priorités de développement

Considérant l'évolution du profil sociodémographique et l'indice de développement de la municipalité, le *projet de forêt de proximité* devient un impératif pour la collectivité de St-Camille et les collectivités avoisinantes. C'est en s'appropriant la mise en valeur des ressources et potentiels que présente la forêt publique de St-Camille, qu'un changement positif peut être espéré; un *changement endogène* comme le relate souvent la littérature sur les succès en matière de développement rural original.

Ce que les organisations locales et les citoyens et citoyennes identifient comme important à développer et consolider peut être nommé ainsi :

Au plan de la mise en valeur du territoire forestier public mais également privé :

- 1- Le développement et la consolidation de quelques exploitants forestiers équipés d'abatteuse multifonctionnelle et ayant les compétences sylvicoles pour les propriétaires de boisés privés.

Les travaux de récolte de bois qui seront réalisées dans le cadre du projet de forêt de proximité par des exploitants vivant à proximité, (propriétaires d'une abatteuse multifonctionnelle et d'équipements de débardage) permettra à ceux-ci d'offrir également aux propriétaires de boisés privés du milieu de pouvoir compter sur eux pour les travaux de récolte et d'aménagement sylvicole (un défi pour les petits propriétaires privés de trouver un exploitant compétent pour réaliser leur plan de gestion et de mise en valeur.

Au plan récréotouristique :

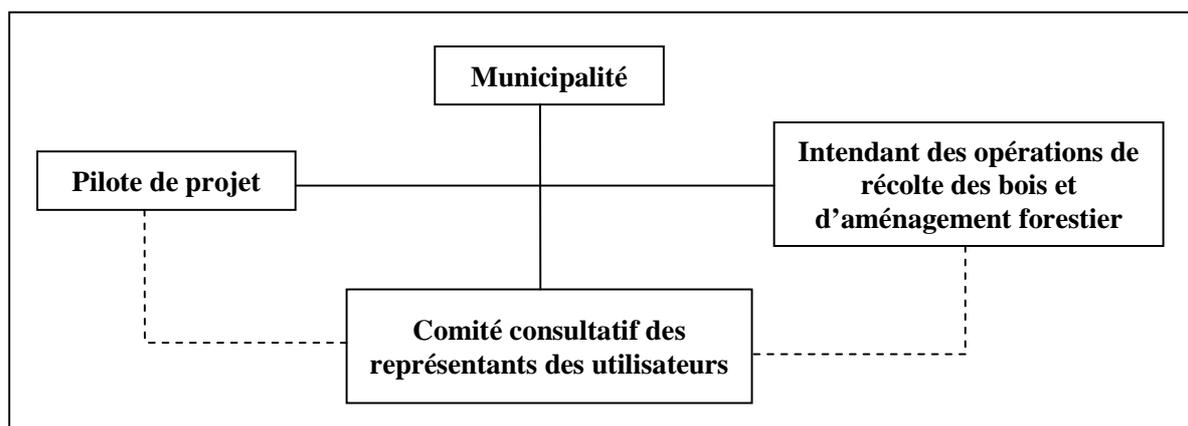
- 1- Développement de la base d'accueil touristique et de la mise en marché associée avec les entreprises de la région.
- 2- La complémentarité avec l'offre touristique régionale, notamment celle du Parc régional du Massif du Sud et celle de l'Éco-Parc et du camping à Lac-Étchemin.

Au plan communautaire :

- 1- La poursuite de la politique de revitalisation domiciliaire soutenue par la municipalité et Développement Industriel St-Camille.
- 2- La mise en opération de « La Place du village », un immeuble acquis par la municipalité pour y installer la bibliothèque municipale et en faire un lieu de rencontres communautaires.
- 3- La réalisation des projets énoncés dans la Politique familiale et des aînés (PFM-MADA) qui constituent un complément au projet de forêt de proximité.

9 Description de la participation du milieu

La section 5 **Vision de l'organisation directrice du projet à la page 19** présente l'organisation que la municipalité entend mettre en place pour diriger et coordonner l'ensemble du projet et favoriser l'implication citoyenne. Voici une représentation visuelle de la structure d'organisation envisagée pour diriger le projet :



Il faut mentionner que la municipalité a entrepris dès 2011 une réflexion et des échanges avec les citoyens-citoyennes sur les objets de son projet de forêt de proximité. À compter de février 2012, elle a intensifié ses recherches et ses consultations pour identifier les volets les plus pertinents de son projet. Elle a donc tenu des assemblées publiques pour informer et consulter la population et les utilisateurs du territoire en mars 2012, en mai 2012 et en août 2013. De plus, depuis avril 2012, elle a recruté 21

personnes qui ont formé un *comité avisé* et qui ont participé à diverses réunions de travail sur les volets du projet afin de les préciser.

Cette démarche et façon de faire a permis une sensibilisation progressive de la population si bien que fréquemment, des citoyens-citoyennes demandent où en est rendu la préparation du projet. Le désir de voir se réaliser ce grand projet devient de plus en plus manifeste.

La mise en œuvre du projet sera forcément accompagnée et soutenue par **un plan de communication** pour rappeler aux populations à proximité ses objets, ses conditions de réalisation et du même coup, les inviter à passer à l'action et apporter leur contribution. Les activités de communication comprendront également de l'information et de la formation sur les connaissances pertinentes en matière de planification et de gestion des opérations de mise en valeur des ressources naturelles. La population en général se doit d'acquérir un savoir minimal pour comprendre le sens du projet et y souscrire.

En cours de projet, pour faire un suivi adéquat des réalisations, la municipalité entend tenir annuellement une assemblée publique d'information et de consultation sur les résultats du projet et les projections retenues pour la poursuite.

Des personnes déjà intéressées...

Déjà des personnes se sont montrées intéressées au développement récréotouristique en développant des produits de villégiature écotouristique (hébergement, récréation, accompagnement, interprétation, ...). Leur implication et leur engagement seront soutenus par l'organisme qui agira à titre de **pilote du projet** pour le compte de la municipalité. C'est aussi dans le secteur du développement récréotouristique que la population sera invitée à s'impliquer, notamment dans la production d'événements de masse pour faire les visiteurs en contact avec les produits récréatifs et éducatifs offerts aux clientèles cibles.

Les chasseurs et autres utilisateurs de la faune sont invités à s'unir par la création d'une association d'utilisateurs de la faune. À ce jour, les consultations menées à ce sujet ont permis à la municipalité de recueillir des points de vue favorables et intéressés. (Voir ANNEXE I : Mise en valeur DE LA FAUNE et de son accessibilité à la page 33)

Des personnes se sont dites également intéressées à la cueillette et la mise en marché des PFNL. Dans cette optique, la municipalité envisage soutenir l'organisation de formations pour parfaire leurs connaissances et leur savoir-faire. Par ailleurs, une association avec la Coopérative de solidarité des PFNL de l'Islet est envisagée dans le but de mettre en marché les PFNL cueillis dans la forêt de proximité et les environs.

Des mesures d'encadrement et de soutien...

Pour ce faire, la municipalité entend investir pour amorcer la mobilisation des personnes intéressées à entreprendre les activités de mise en valeur. Pour comprendre le soutien financier envisagé par la municipalité, voir la section 11.2 Dépenses, à la page 31. L'organisme pilote du projet se devra de mettre en place les services conseils et l'encadrement qu'auront assurément besoin les gens et entreprises qui s'avanceront pour entreprendre certains volets du projet.

10 Retombées envisagées

La municipalité retient les indicateurs suivants pour mesurer la réussite de son projet. Annuellement, évaluer l'impact des réalisations permettra de faire des choix plus judicieux. Voici donc ces indicateurs :

Critères	Indicateurs	Unités de mesure
Création de richesse locale	Revenus Produits forestiers consommés localement Services à la communauté	Salaires versés ou valeur des contrats d'exploitation accordés Valeur des ventes de bois Nombre et nature des nouveaux services offerts
Habilitation des communautés	Accès à l'information forestière Accès au processus décisionnel Accès au territoire et à ses ressources	Nature de l'information et nombre de demandeurs – utilisateurs Nature et fréquence des événements de consultation – approbation Nature des usages du territoire et nombre d'utilisateurs
État de la forêt	Croissance forestière Biodiversité	Évolution selon les inventaires forestiers
<i>Réf. : Luc Bouthillier, U.L., mars 2012</i>		

10.1 Autres indicateurs retenus

Vitalité ressentie	Importance des activités qui se réalisent dans le milieu habité vs l'importance des activités qui se réalisent sur le territoire (proportion à établir)	
Transformation de la communauté	Répartition	Implication des gens du milieu dans les divers travaux de mise en valeur (<i>accès à un revenu de travail</i>)
	Autonomie	Création de nouvelles <i>structures-entreprises</i> impliquées (travailleurs autonomes, sociétés, compagnies, coopératives)
	Mobilisation	Nombre d'utilisateurs du territoire, de ses ressources et potentiels et fréquence
	Solidarité	Adoption de règles de fonctionnement et respect par tous les utilisateurs
	Politisation	Participation des citoyens-citoyennes aux décisions (<i>structures de consultation et de participation</i>) Défense des droits et pouvoirs

Il y aura certes création d'emplois directs : en gestion et administration du projet global; en animation, mobilisation, organisation et coordination des personnes et entreprises qui s'impliqueront dans la réalisation de projets de mise en valeur et d'exploitation.

D'autres emplois saisonniers pour la réalisation des travaux d'aménagement forestier (éducation des jeunes peuplements et entretien de plantation). Ce sera également le cas pour la réalisation des travaux d'aménagement récréotouristique sur le territoire et dans l'accueil des clientèles récréotouristiques.

11 Montage financier du projet

11.1 Financement/Revenus

A- Revenus de récolte des bois commerciaux :

Les revenus premiers que retirera la municipalité de ses activités de mise en valeur du territoire et de ses ressources sont assurément ceux de l'aménagement forestier avec récolte de bois. Au cours des phases subséquentes de développement, d'autres revenus pourront s'ajouter sous forme, entre autres, de redevances versés par les gens ou entreprises qui entreprendront la mise en valeur de certaines ressources ou potentiels.

Quant aux revenus de récolte des bois commerciaux, on peut les estimer sur la base des droits de coupe prélevés sur les bois livrés aux bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement. Une première estimation de ces revenus des droits de coupe est calculée sur la base d'une récolte de bois de 20 000 m³ pour une année, en considération des tarifs en vigueur pour la zone 351 pour 2013-2014. À noter que la répartition entre les essences fait référence aux volumes par essence que détiennent les industries du territoire.

Essence ou groupe d'essences	Répartition Volume forêt proximité (m ³)	Tarifs 2013-2014		Droits de coupe estimés
		Sciage - B 80%	Trituration - C 20%	
SEPM	13587	16.38 \$	10.73 \$	207 199 \$
Thuya	421	0.74 \$		312 \$
Peupliers	3445		0.89 \$	3 066 \$
Feuillus durs sans qualité	2180		7.33 \$	15 983 \$
Feuillus durs qualité inférieure	366		0.64 \$	235 \$
	20 000			226 795 \$

Bien que cette hypothèse puisse être inadéquate dans son degré de précision, elle laisse entrevoir un encaissement de revenus de droits de coupe logique et réaliste de l'ordre de 226 800\$. Ce revenu s'avère dont être un revenu net en ce sens qu'il est libre de toute dépense liée à la gestion, la planification et l'exploitation des bois.

11.2 Dépenses

Les revenus de droits de coupe sont investis dans les divers chapitres de mise en valeur prévus au projet. Toutefois, la municipalité entend constituer une réserve financière (colonne 1) qu'elle utilisera le cas échéant pour réaliser les travaux d'éducation des peuplements forestiers où il y aura eu récolte de bois (éclaircies précommerciales – plantations et entretien de plantations).

Une partie des revenus se doit d'être affectée obligatoirement à la gestion, la planification et la coordination des activités du projet (colonne 2). Une autre dépense sera nécessaire au cours des premières années du projet pour des interventions techniques sur le territoire (colonne 3), afin de circonscrire les zones à potentiel récréotouristique, baliser des sentiers ou chemins, inventorier des ressources et potentiels, localiser des aménagements particuliers, etc.; travaux servant d'une part à confectionner le futur plan d'aménagement intégré et de mise en valeur et servant à l'amorce d'exploitation récréotouristique et autres.

L'entretien ou le développement du réseau de chemins sera éventuellement une obligation pour rendre et maintenir le territoire accessible aux divers usagers (colonne 4).

	1	2	3	4	5	6	7	
Fonctions et secteurs de développement	Réserve - Travaux d'aménagement sylvicole	Gestion administration planification du projet	Interventions techniques sur terrain	Entretien + développement réseau chemins	Aménagements Développement volet récréotouristique	Aménagements Développement volet PFNL	Développement filière bois énergie	TOTAL
Répartition des revenus de droits de coupe en %	20%	20%	15%	12%	17%	10%	6%	100%
Répartition budgétaire en \$	45 359 \$	45 359 \$	34 019 \$	27 215 \$	38 555 \$	22 680 \$	13 608 \$	226 795 \$

Les autres champs de mise en valeur (colonnes 5, 6 et 7) constituent les investissements qu'entend faire la municipalité pour faciliter l'amorce du développement économique de ces ressources et potentiels tel que décrit dans les chapitres précédents.

La répartition de ces investissements sera précisée en considération des obligations et nécessités qui découleront de l'éventuelle entente de délégation qui sera convenue entre le ministère et la municipalité.

11.3 Perspectives

Les perspectives des marchés des bois annoncent semble-t-il une demande accrue pour les divers types de produits forestiers. On parle même d'une éventuelle difficulté à pouvoir fournir à la demande croissante du marché américain. Ce sont donc des perspectives prometteuses pour le projet de forêt de proximité de St-Camille.

Dans l'éventualité où les bois récoltés sur le territoire de la forêt de proximité pourront être vendus au meilleur prix marchand, c'est autant de garantie pour la viabilité du projet de la municipalité.

Il faut aussi prendre en considération les projets en cours dans le territoire de la MRC des Etchemins pour l'utilisation de la biomasse forestière pour chauffer certains édifices publics. C'est projets sont déjà prometteurs et le cas échéant, la forêt de proximité pourra constituer une source d'approvisionnement très valable.

12 Aspects innovants du projet

Un des aspects innovants du projet de St-Camille, c'est la façon dont les utilisateurs de la faune seront impliqués dans la réalisation du projet. Leur ouverture à se constituer en association d'utilisateurs de la faune pour convenir entre eux des règles d'usage du territoire axées sur l'éthique et le respect mutuel, traduit un beau défi qu'ils acceptent de relever.

ANNEXE I : MISE EN VALEUR DE LA FAUNE ET DE SON ACCESSIBILITÉ

1 Préambule

L'une des responsabilités d'une municipalité obtenant de la Ministre des ressources naturelles et de la faune la délégation de gestion du territoire de forêt publique de St-Camille est la mise en valeur de la faune et de son accessibilité.

Les ressources fauniques présentes sur les terres publiques de St-Camille sont suffisamment abondantes pour créer un achalandage important à chaque saison. Si on ne peut affirmer que ces ressources ne contribuent pas directement à l'économie du milieu et de la région, elles y contribuent assurément indirectement. Mettre le territoire en valeur pour **contribuer à la revitalisation socioéconomique des communautés environnantes** suppose également la mise en valeur de la faune et de son accessibilité. Comment le faire dans un contexte où jusqu'à présent, le territoire visé fut d'accès totalement libre et sans règles formellement convenues par tous les utilisateurs? Aux plus audacieux revenant la plus grande part du gâteau...

2 Buts poursuivis

Les intentions premières de la municipalité quant à la mise en valeur de la faune et de son accessibilité sur le territoire de forêt publique sont :

- A- La protection et la conservation des habitats particuliers : milieux aquatiques et milieux humides, aires de confinement; corridors de migrations, forêts typiques,
- B- L'implication des utilisateurs de la faune dans la gestion de la conservation et de la mise en valeur potentiels fauniques présents ainsi que dans l'identification de modalités et des règles facilitant un accès équitable à l'utilisation de la faune et au maintien de la propreté et de la santé du territoire.

2.1 Moyens retenus

Deux travaux importants sont identifiés :

- A- L'identification au *Plan d'aménagement forestier intégré* (PAFI-T) de 2018-2023 des zones du territoire ayant un potentiel faunique intéressant ainsi que les stratégies et interventions à privilégiées.
- B- La création et la reconnaissance d'une association d'utilisateurs de la faune (chasseurs, pêcheurs, trappeurs, observateurs, pourvoyeurs, ...) qui s'impliquera dans la réalisation des buts poursuivis par la municipalité et qui proposera des règles et des procédures qui faciliteront la pratique de la chasse et l'utilisation de la faune.

3 Création d'une association des utilisateurs de la faune

3.1 Objectifs poursuivis :

Les objectifs pour la municipalité eu égard à l'accréditation d'une association des utilisateurs de la faune:

- 1) Pouvoir avoir la participation et la contribution des utilisateurs de la faune pour programmer et planifier les interventions appropriées afin de conserver et de mettre en valeur les habitats et la faune du territoire.
- 2) Mieux connaître les utilisateurs de la faune (catégories, activités réalisées, résultats de leurs activités, commentaires et suggestions, ...);
- 3) S'assurer du respect des modalités d'accès au territoire pour toute personne désireuse d'utiliser le territoire et la faune présente;
- 4) S'assurer du respect des installations et des équipements ainsi que des activités des autres utilisateurs du territoire (exploitants et aménagistes forestiers, exploitants et aménagistes des PFNL, exploitants récréotouristiques, ...);
- 5) Accorder une attention particulière aux utilisateurs de la faune vivant dans les municipalités à proximité du territoire de forêt publique de St-Camille.

Fonctionnement de l'association

Voici une projection de cette éventuelle association des utilisateurs de la faune qui fut discutée par des utilisateurs du milieu au printemps 2013.

Une association des utilisateurs de la faune et son fonctionnement se fondent sur les éléments qui suivent. Les membres éventuels de cette future association auront à choisir ceux qui permettront le mieux l'atteinte des objectifs poursuivis et la concrétisation de leurs attentes propres.

4 Principes

- 1) L'adhésion à une association est strictement volontaire. Aucune règle ne peut forcer l'adhésion de quiconque à quelque association.
- 2) Des conditions sont habituellement définies pour celui qui désire adhérer à une association. Le respect de ces conditions fait que la personne devient éligible et elle demeurera membre actif tant que les conditions seront respectées.
- 3) Le retrait d'une association est aussi volontaire.
- 4) Les requérants, soit ceux et celles qui enregistrent auprès du *Registraire des corporations et des institutions financières* la création de l'association, doivent préciser les objets (la raison d'être, la mission) de cette nouvelle association ou corporation. L'énoncé de **ces objets doit être suffisamment explicite sans être limitatif**.

5 Statut

- L'association est créée en vertu de la 3^e partie de la Loi sur les compagnies.
- Ses buts sont non lucratifs.
- Son siège social est situé sur le territoire de la municipalité de St-Camille.
- Son année financière se termine le 31 décembre de chaque année.

6 Ses objets

À des fins purement communautaires et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, l'association poursuit les objets suivants :

- 1) Rassembler les utilisateurs de la faune du territoire des terres publiques située dans des limites territoriales de la municipalité de St-Camille-de-Lellis.
- 2) Agir à titre de représentant des utilisateurs de la faune auprès de la municipalité de St-Camille dans l'éventualité où celle-ci obtienne du Ministère des ressources naturelles et de la faune, la délégation de gestion dudit territoire publique, de ses ressources et de leur mise en valeur.
- 3) Participer et s'impliquer, dans les limites de ses pouvoirs et de ses capacités, dans les efforts de conservation, de mise en valeur et de développement de la faune et de ses habitats présents sur lesdites terres publiques de la municipalité de St-Camille de Lellis.
- 4) Promouvoir les pratiques qui auront un effet bénéfique sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats.
- 5) Promouvoir les règles qui assureront une bonne organisation technique des activités d'observation de la faune, de chasse, de pêche et de trappage et qui favoriseront une accessibilité équitable pour tous les utilisateurs du territoire.

7 Règlements généraux de fonctionnement

7.1 Les membres

L'association comprend trois (3) catégories de membres, à savoir : les membres actifs de proximité, les membres actifs de l'extérieur et les membres associés.

A- Les membres actifs de proximité :

Est admise à titre de *membre actif de proximité* toute personne physique domiciliée dans l'une des municipalités de St-Camille, St-Cyprien, Ste-Justine, St-Just-de-Bretonnière, St-Magloire, Ste-Sabine ou Lac-Étchemin et qui est intéressée aux buts et aux activités de la corporation, en acquittant le montant de sa cotisation annuelle et auquel, sur demande à cette fin, le conseil d'administration accorde le statut de membre actif.

Les membres actifs de proximité ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de la corporation.

Les membres actifs de proximité ont les privilèges suivants :

Se prononcer sur certaines dispositions des règlements généraux de fonctionnement et du règlement sur l'accessibilité à la faune et les pratiques de son utilisation.

Au règlement sur l'accessibilité à la faune et les pratiques de son utilisation, certains avantages sont exclusifs aux membres actifs de proximité (ex. : choix d'une zone de chasse à l'original).

B- Les membres actifs de l'extérieur

Est admise à titre de *membre actif de l'extérieur* toute personne physique domiciliée à l'extérieur des municipalités de St-Camille, St-Cyprien, Ste-Justine, St-Just-de-Bretonnière, St-Magloire, Ste-Sabine ou Lac-Étchemin et qui est intéressée aux buts et aux activités de la corporation, en acquittant le montant de sa cotisation annuelle et auquel, sur demande à cette fin, le conseil d'administration accorde le statut de membre actif.

Les *membres actifs de l'extérieur* ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de la corporation.

C- Les membres associés

Est membre associé de la corporation toute corporation, association ou personne morale intéressée aux buts et aux activités de la corporation qui acquitte le montant de sa cotisation annuelle et auquel le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre associé.

Les membres associés n'ont pas comme tel le droit d'assister aux assemblées des membres, mais ils peuvent, par lettre remise au secrétaire de la corporation, désigner un représentant, lequel bénéficie automatiquement du statut de membre actif de la corporation et jouit à ce titre de tous les droits et pouvoirs accordés par le présent règlement aux membres actifs de la corporation, y inclus ceux d'assister et de voter aux assemblées des membres et d'être éligibles comme administrateurs de la corporation.

Tout membre associé peut en tout temps destituer son représentant en avisant par écrit ce membre et le secrétaire de la corporation de cette destitution, et remplacer ce représentant par une autre personne, par lettre remise au secrétaire de la corporation.

7.2 Cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et associés est fixé par le conseil d'administration et est payable à la date et selon les modalités déterminées par ce dernier.

7.3 Éligibilité

- Être âgé de 18 ans et plus.
- Endosser les objets de l'association.
- Ne pas faire l'objet d'une condamnation en vertu de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune. Une prescription ayant effet pendant cinq (5) ans suite à la condamnation.

7.4 Adhésion

Pour devenir membre de l'association, toute personne doit en faire la demande au conseil d'administration en complétant et en envoyant la fiche d'inscription à cet effet, soit par la poste, soit en la remettant à l'un des représentants de l'association ou en utilisant son site Internet. L'inscription doit être accompagnée du paiement de la cotisation annuelle à l'association.

8 Conseil d'administration

8.1 Éligibilité

Seuls les membres en règle lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres sont éligibles comme administrateurs de l'association. Les employés de la corporation ne peuvent occuper des postes d'administrateurs, de même que deux personnes d'une même famille ou conjoints ne peuvent occuper des postes d'administrateurs en même temps. Les administrateurs sortant de charge sont rééligibles.

8.2 Composition et durée des fonctions

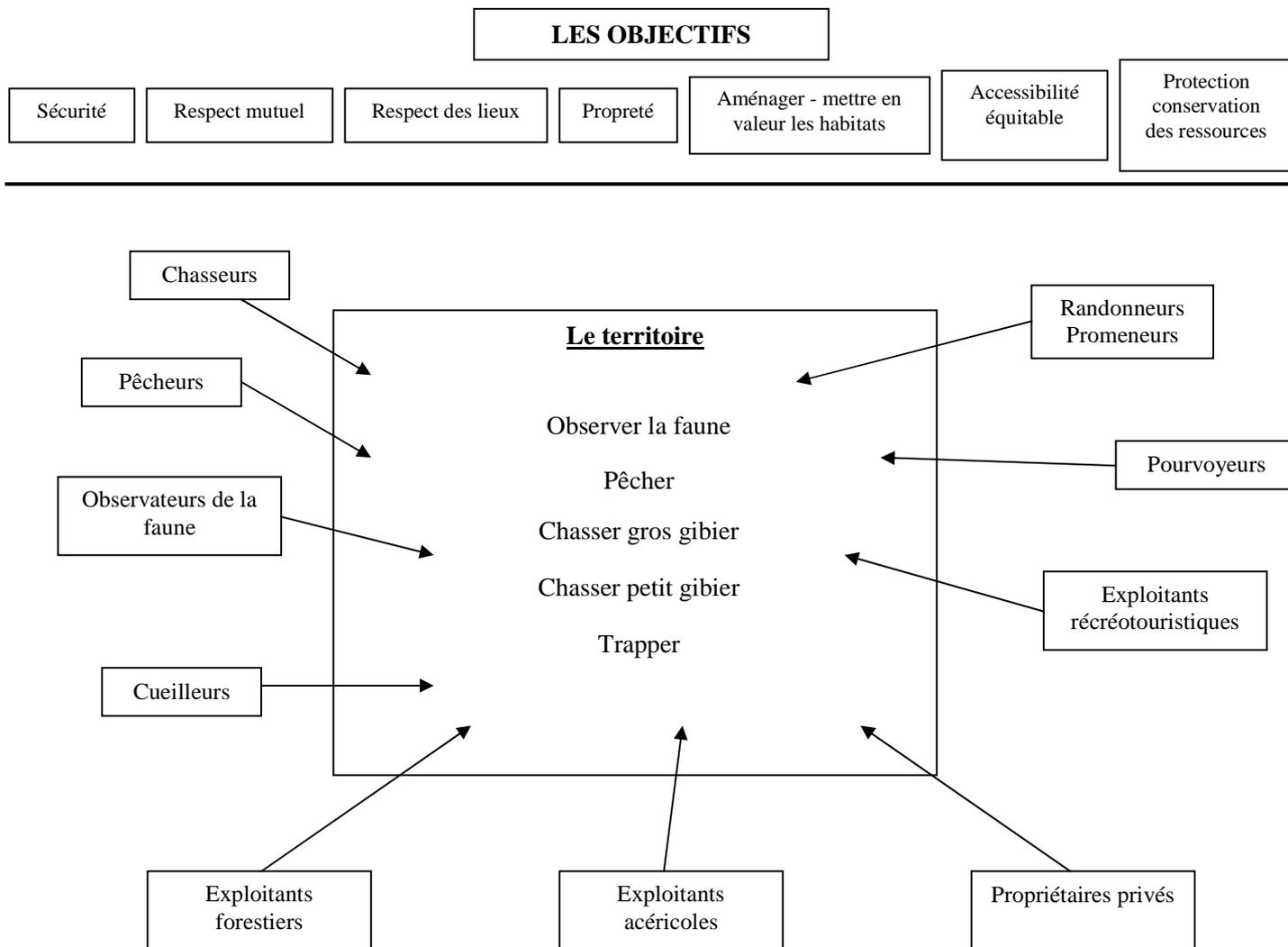
Son conseil d'administration est composé de neuf (9) administrateurs, dont au moins trois (3) administrateurs sont domiciliés dans la municipalité de St-Camille et quatre (4) administrateurs proviennent des municipalités à proximité et deux (2) administrateurs proviennent d'autres milieux.

St-Camille :	3
St-Magloire, Ste-Sabine, St-Cyprien, Ste-Justine, St-Just-de-Bretonnière, Lac-Etchemin :	4
Autres provenances :	2

Sa composition tient compte également d'une répartition en fonction de l'intérêt premier des administrateurs élus à savoir que parmi eux il se trouve des chasseurs, des pêcheurs, des trappeurs et des observateurs et aimants de la faune.

La durée du mandat d'administrateur est de deux ans. À moins d'avis contraire à cet effet, le coordonnateur ou directeur général, s'il y en a un, assiste à toutes les réunions du conseil sans droit de vote.

Figure 1: Illustration des objectifs et des usages concernant la mise en valeur de la faune



ANNEXE II : MISE EN VALEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE

1 Le modèle de développement récréotouristique choisi

Comment *définir un modèle de développement récréotouristique durable dans le cadre du projet de forêt de proximité*? Considérant les pratiques de la population locale en matière de tourisme et les ressources financières dont elle dispose, il vaut la peine d'analyser les options suggérées pour développer un tourisme durable, c'est-à-dire opter pour **l'écotourisme**.

Se rappeler du but poursuivi : la revitalisation socioéconomique de la communauté. Ce qui suppose des investissements à faire dans le but d'enregistrer des profits et des gains d'actifs.

Sommairement, il faut :

- 1) Créer et monter un actif à vocation récréotouristique et le faire grandir pour accueillir davantage de visiteurs.
- 2) Définir et organiser des produits récréatifs et éducatifs et les mettre en marché.
- 3) Faire la promotion de notre milieu comme destination écotouristique.

Le caractère durable du modèle va se concrétiser ainsi :

Les habitations servant à héberger les visiteurs sont mises en valeur en utilisant au maximum le bois et autres ressources provenant du milieu. Qu'elles soient construites tout en bois et/ou décorées de bois et que l'ameublement mette également le bois en valeur. D'autres ressources du milieu peuvent également être mises à profit dans ce concept.

Tous les bâtiments ou installations servant aux visiteurs, qu'ils soient privés ou pas, doivent démontrer ce caractère de conservation et de mise en valeur respectant les caractéristiques du milieu.

Se doter aussi d'équipements facilitant le contact du visiteur avec la nature et optimisant son expérience ex. : vélos, canots, kayaks, raquettes, ...

1.1 Analyse des clientèles actuelles et leurs pratiques

Premier constat :

Certes, un bon nombre de personnes visitent St-Camille et le territoire public, mais ce sont pour la plupart du temps des visiteurs de passage :

- Les quadistes
- Les chasseurs d'orignaux
- Les pêcheurs de Maskinongé
- Quelques canotiers
- Quelques campeurs
- Quelques randonneurs équestres
- Quelques chasseurs de petits gibiers et d'ours
- Quelques ornithologues
- Quelques observateurs de la faune

- Des participants aux Festi-Quad, soient des compétiteurs venant de l'extérieur attirés par les bourses offertes.
- Les visiteurs ayant leurs origines familiales à St-Camille

On peut croire que tous ces visiteurs sont autonomes et se rendre dans le milieu pour vivre leurs activités en ayant dans leurs bagages presque toutes les ressources dont ils ont besoin pour leur séjour. Lorsqu'ils ne sont que de passage, ils peuvent s'arrêter pour de l'essence ou pour se restaurer. Le souci de l'environnement et de la conservation de la nature n'est possiblement pas d'un grand intérêt pour plusieurs d'entre eux.

Certains aménagements sur le territoire et la construction de certaines installations pourraient générer des visites plus fréquentes de leur part et un accroissement en ressources dont ils ont besoin et qu'ils pourraient acheter dans le milieu.

Arguments en faveur de l'écotourisme :

Pour initier un *développement durable de l'industrie récréotouristique* dans les localités entourant la forêt publique, certaines clientèles pourraient être ciblées. Assurément, St-Camille se devrait d'être le milieu où *le modèle écotouristique* serait initié et expérimenté. S'engager dans un développement récréotouristique axé sur ce modèle comporte des risques comme dans tous les autres modèles qui pourraient être choisis. Ce sont peut-être les investissements requis au départ qui rendent ce modèle à première vue intéressant. Par ailleurs, nous sommes dans un territoire qui n'a pas subi d'altérations importantes au plan conservation; ce qui ajoute un argument en faveur de ce choix de modèle. D'autre part, la municipalité, en tant qu'éventuel gestionnaire du territoire public, aura l'obligation de confectionner un plan de conservation et de mise en valeur du territoire et de ses ressources. Ce sera l'occasion de planifier à long terme les options d'un *développement récréotouristique durable*.

1.2 Les clientèles à cibler

Le choix des clientèles écotouristes à attirer :

Parmi toutes ces clientèles identifiées ci-haut, celles qui sont susceptibles d'avoir un profil psychologique et un style de vie qui les qualifieraient au départ dans l'une ou l'autre des catégories de clientèles écotouristiques, on pourrait souligner : **les ornithologues, les observateurs de la faune, les canotiers, les campeurs et les randonneurs équestres.**

À ce groupe, les **randonneurs de vélo tout terrain, les amateurs de marche en nature et les adeptes du Géo-caching** peuvent être ajoutés.

Certains aménagements faits sur le territoire pour faciliter la récréation et la découverte du milieu pour les clientèles ci-haut mentionnées pourront également servir à **la clientèle famille**, dans un concept de vacances en famille ou week-end en famille.

Deux clientèles à accueillir obligatoirement :

Il est primordial, considérant leur nombre et leur intérêt pour le territoire, d'accueillir **les quadistes et les chasseurs** (particulièrement les chasseurs d'originaux). En matière d'accueil touristique, il est aussi nécessaire de développer une réponse à leurs besoins : une réponse quant aux fournitures dont ils ont besoin, à l'hébergement, à la restauration, à l'information et à l'accès au territoire.

Par surcroît, il est nécessaire de trouver une façon de les impliquer dans les efforts de *développement du récréotourisme durable*. Leurs pratiques doivent devenir juxtaposables ou conciliables avec les besoins et

les pratiques des écotouristes. Leur contribution au respect et à la protection des installations et des aménagements faits pour les écotouristes est nécessaire. Des comportements soucieux de la propreté sont à promouvoir auprès d'eux pour que le milieu qui sera offert aux écotouristes démontre un souci généralisé de la protection et de la conservation de la nature.

Autres clientèles à considérer :

Ultérieurement, d'autres clientèles peuvent être accueillies. Considérons les **chasseurs de bécasse** sur les sites qui ne sont pas en compétition avec les zones où l'original est particulièrement présent et les **chasseurs de petits gibiers**, après la période de chasse à l'original.

1.3 Les produits à offrir

En référence aux principes directeurs du *développement du récréotourisme durable*, l'offre de séjours se doit de comprendre :

- un **contact avec un milieu faisant l'objet d'un souci de conservation et de mise en valeur durable;**
- une **occasion de découverte et d'apprentissage;**
- une **occasion de rencontrer des membres de la communauté;**
- une **occasion de séjourner dans un milieu naturel et vaste.**

Pour concrétiser les produits qui seront offerts, il y a nécessité de travailler à rendre le territoire accessible par un réseau de sentiers (territoire public mais aussi le territoire privé lorsque c'est pertinent):

- Un temps pour baliser les sentiers
- Un temps pour débroussailler les sentiers
- Un temps pour fabriquer et installer l'affichage pour informer et diriger le visiteur

Pour concrétiser la découverte et l'apprentissage, il y a nécessité de travailler à :

- La fabrication et l'installation de trottoirs sur pilotis dans les zones humides (lorsque requis)
- La fabrication et l'installation de miradors d'observation
- La fabrication et l'installation de débarcadères – quais pour l'accès aux cours d'eau

Pour concrétiser la rencontre avec les membres de la communauté, il y a nécessité de définir une programmation d'événements et d'activités qui permettront la rencontre.

- Montage d'un calendrier pour les événements (ex. : des rendez-vous Géocaching, des rendez-vous de randonneurs équestres, randonneurs vélos, randonneurs de VTT, ...)
- Animation et enseignement pour quelques disciplines (ex. : chasse aux papillons, ornithologie, utilisation d'un GPS, ...)

Le prix des produits-séjour comprend :

Tout en respectant la compétition offerte, les prix sont définis en considérant

- une portion pour l'hébergement lorsque demandé;
- une portion pour la restauration si des menus sont offerts;
- une portion pour l'encadrement, l'animation et l'enseignement apportés au visiteur si c'est le cas (y inclus les coûts de production de documents pédagogiques et documents-guides);
- les coûts de production pour préparer l'offre.

Pendant la saison estivale, l'accès au terrain de jeux pourra être intégré à la programmation d'activités offertes aux familles visiteuses. Parallèlement, certaines activités offertes aux enfants des familles visiteuses pourront du même coup être offertes aux enfants d'ici. La rencontre ne serait que bénéfique pour tous les enfants.

1.4 L'accueil

L'accueil au village : le projet de restauration et d'aménagement de « *La place du village* » (un édifice, propriété de la municipalité, qui deviendra sous peu le point de rencontre communautaire en plein cœur du village) est vu également comme le lieu de rendez-vous pour les clientèles visiteuses, le point d'information et d'orientation, de réservations des séjours le cas échéant.

Toutes les personnes et organismes impliqués dans la filière récréotouristique jouent un rôle dans l'information et la mise en marché. Idéalement, la vente de séjours ou la prise de rendez-vous devraient se conclure en un seul endroit ou par une procédure convenue entre toutes les parties impliquées.

PARTAGE DE RÔLES ET RESPONSABILITÉS?	
Formule corporation sans but lucratif	Formule privée
Information touristique Publicité et promotion	Développement de l'offre d'hébergement : gîtes, logement locatif, hébergement léger en milieu naturel, ...
Acquisition et location d'équipements de plein-air	La production de produits récréotouristiques spécifiques Ex. : séjours d'observation de la faune, apprentissage à l'ornithologie et à l'entomologie, aventures de Géocaching, ...
La production d'une programmation annuelle d'événements	L'implication dans la réalisation de certaines activités ou services faisant partie de la programmation annuelle d'événements
La mobilisation de l'entrepreneuriat privé dans le développement de produits d'écotourisme	L'offre de services spécifiques à certaines clientèles, ex. : écurie pour chevaux des visiteurs réguliers, entrepôt pour remiser VTT ou autres équipements des visiteurs réguliers, ...
Le maillage avec les organisations ou promoteurs des environs; de la région.	

1.5 Maillage régional de mise en marché

Un partenariat étroit sera à développer avec les dirigeants du Parc régional du Massif du Sud et ceux de l'Éco-Parc de Lac-Échemin pour harmoniser l'offre récréotouristique régionale ainsi que les stratégies promotionnelles et de mise en marché. Le soutien du CLD des Etchemins sera un bon atout pour aider les acteurs à travailler tous ensemble.

1.6 Prévisions budgétaires du développement

À ce stade de l'élaboration d'un *projet de développement du récréotouristique durable*, il est quasi impossible d'identifier les sommes à investir. Il faut préalablement identifier et arrêter:

- le modèle privilégié;
- la gamme de produits à offrir au départ;
- les infrastructures d'accueil qui seront nécessaires à la base pour proposer un premier lieu de rendez-vous aux visiteurs éventuels;

- le partage des rôles et responsabilités;
- les objectifs et stratégies de la première année de publicité et promotion;

1.7 Les phases d'aménagement et de développement :

L'AN 1	L'AN 2	L'AN 3
L'aménagement de sentiers de randonnées pour les clientèles ciblées ainsi que des aires de repos ou relais	Poursuite de l'aménagement de sentiers et sites relais	Poursuite...
Coût estimé : 14 heures à 20 heures par Kilomètre		
Début de l'aménagement des sites d'intérêt priorités	Poursuite de l'aménagement des sites d'intérêts	Poursuite...
Coût estimé : <i>À définir selon les plans spécifiques</i>		
	Début de la construction et de l'aménagement de formules d'hébergement	Poursuite...

1.8 Réseau d'hébergement à développer

Penser le développement de formules d'hébergement répondant *aux besoins des écotouristes* suppose dès le départ de répondre à une **OBLIGATION** et tendre vers une gamme qui permet de rencontrer au moins deux conditions :

- 1) **OBLIGATION** : respecter les règlements d'urbanisme (plan d'urbanisme, zonage, lotissement, construction).
- 2) Dans la mesure du possible, être près du milieu naturel et des lieux d'activités pour minimiser les déplacements à véhicule.
- 3) Avoir dans la gamme à offrir quelques habitations offrant des commodités relativement près des commodités de la maison (électricité, eau courante, toilette et douche pour ne nommer que celles-là)

Règlementation d'urbanisme :

Actuellement, la règlementation d'urbanisme ne permet pas de rassembler en un lieu donné un ensemble d'habitations destinées à la villégiature touristique, même si ce sont des habitations légères comme des refuges permanents. Les installations temporaires seraient vraisemblablement acceptées.

Le cas échéant, des amendements pourront être proposés à la MRC pour rendre possible le développement d'une zone de services à des fins récréotouristiques en zone privée.

1.9 Modèles d'habitations légères

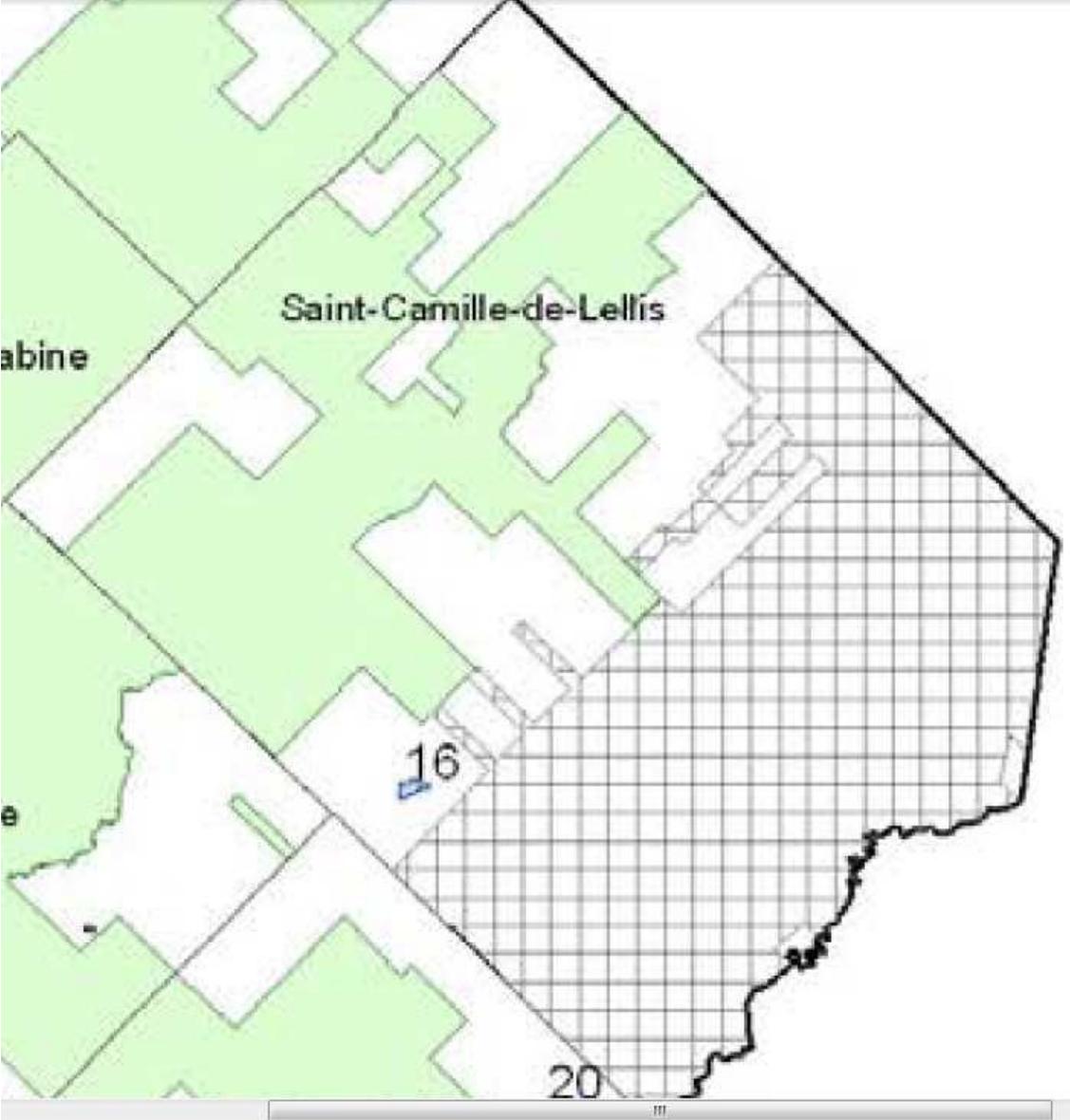
La formule tente avec plancher du type installations temporaires :



Schéma d'aménagement de la MRC

Zone blanche et zone verte

(Tiré du règlement relatif à la protection et à la mise en valeur de la forêt privée)



ANNEXE III : RÉSOLUTIONS DES PARTENAIRES ET APPUI

1) Résolution du conseil d'administration de Développement Industriel St-Camille

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL SAINT-CAMILE (DISC) CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une réunion du Conseil d'administration de la société DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL SAINT-CAMILLE (DISC) tenue à Saint-Camille-de-Lellis, le 27 mai 2013.

FORÊT DE PROXIMITÉ

SUR PROPOSITION de Serge Boutin, appuyé par Dominique Bégin, il résolu que le DISC appuie le projet de Forêt de proximité que la Corporation municipale de Saint-Camille-de-Lellis est en train d'élaborer et accepte, en collaboration avec cette dernière, d'agir comme pilote dudit projet, dans la mesure où les fonds qu'il génèrera soient suffisants pour en couvrir les frais d'administration.

UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE



Paul Audet, secrétaire-trésorier
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL SAINT-CAMILE (DISC)

Le 28 juillet 2013

2) Résolution du conseil d'administration du Groupement Forestier de Bellechasse-Lévis



Groupement Forestier de Bellechasse-Lévis inc

69-A, route 281, Saint-Magloire (Québec) G0R 3M0
Tél. : (418) 257-2665 • Téléc. : (418) 257-2666
Courriel: gfbell@sogetel.net

St-Magloire le, 09 août 2013

M. Adélarde Couture
Maire de St-Camille
217, Rue Principale
St-Camille, Québec
G0R 2S0

SUJET : Une forêt communautaire pour St-Camille-de-Lévis, lettre d'intérêt.

Monsieur,

Le Groupement Forestier de Bellechasse-Lévis Inc. (GFBL) regroupe 850 propriétaires de boisés privés impliqués dans l'aménagement forestier de leur boisé. En plus du personnel administratif, l'équipe du GFBL comprend deux ingénieurs forestiers, quatre techniciens forestiers et quinze ouvriers sylvicoles et contremaîtres.

En complémentarité avec la forêt privée, le GFBL planifie et réalise des travaux d'aménagement sur forêt publique depuis une vingtaine d'années.

Par la présente le GFBL vous transmet son intérêt pour les activités de planification et de réalisation d'aménagement forestier et de récolte de bois qui découleront du projet de forêt communautaire de la municipalité de St-Camille-de-Lévis.

L'équipe du GFBL est confiante que la municipalité de St-Camille saura développer la région par une saine gestion de l'ensemble des ressources de la forêt publique de son territoire.

Raynald Pouliot, ing. f.
Directeur général

RP/nab

ÉVALUATION FORESTIERE	INGÉNIEUR FORESTIER	
Valeurs marchandes pour fins forestières achat / vente / succession / financement / séparation de biens	Domage évaluation juridique	Permis de coupe
Révision de valeurs foncières analyse des taxes foncières	Consultation dans le domaine forestier	Plan d'aménagement
Expropriation	Rapport d'ingénieur forestier pour fin d'impôt	

GROUPEMENT FORESTIER DE BELLECHASSE-LÉVIS INC.
69A, route 281, St-Magloire, Québec, G0R 3M0 Tél. 418-257-2665, Télécopieur : 418-257-2666

St-Magloire, le 06 août 2013

Considérant, que le Ministère des ressources naturelles et de la Faune du Québec a adopté une politique des forêts de proximité.

Considérant, que la Municipalité de St-Camille sollicite la délégation de gestion des forêts publiques de son territoire.

Considérant, que le Groupement Forestier de Bellechasse-Lévis (GFBL) regroupe 850 propriétaires de boisés privés impliqués dans l'aménagement de leur boisé dont 75 de St-Camille.

Considérant, que les administrateurs du GFBL ont pris connaissance de la demande de gestion des forêts publiques intitulée « La Forêt publique de St-Camille ».

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est résolu que le Groupement Forestier de Bellechasse-Lévis Inc. appuie la demande de la Municipalité de St-Camille pour la délégation de gestion des forêts publiques de son territoire.

Validité

Je, soussigné, déclare être un administrateur habile à voter lors des assemblées du conseil d'administration de la compagnie. En conséquence, la résolution susmentionnée, signée par moi-même ci-dessous, a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée du conseil d'administration.

<u>Nom</u>	<u>Signature</u>	<u>Date</u>
M. René Audet, dir.		06-08-2013
M. Sylvain Bédard, dir.		06-08-2013
M. Dominique Bégin, dir.		06-08-2013
M. Grégoire Boutin, dir.		06-08-2013
M. René Goupil, dir.	_____	_____
M. Gérard Mercier, dir.	_____	_____
M. Germain Mercier, président		06-08-2013
M. Robert Gagnon, dir.	_____	_____
M. Gratien Picard, dir.		06-08-2013

Je soussigné, **M. Raynald Pouliot**,

Directeur général et secrétaire de la corporation, certifie que la résolution susmentionnée est extraite du registre des procès-verbaux de la corporation. Cette résolution a pleine vigueur et effet, n'ayant pas été rescindée ni modifiée.

M. Raynald Pouliot, dir. gén.  09-08-2013